



Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Chief Actuary



RAPPORT ACTUARIEL

sur le régime de retraite des

FORCES CANADIENNES

au 31 mars 2005

Pour obtenir un exemplaire du présent rapport, veuillez vous adresser au :

Bureau de l'actuaire en chef

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

16^e étage, Immeuble Carré Kent

255, rue Albert

Ottawa (Ontario)

K1A 0H2

Télécopieur : **613-990-9900**

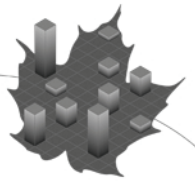
Courriel : **oca-bac@osfi-bsif.gc.ca**

Vous pouvez vous procurer une copie électronique de ce rapport sur notre site Web, à l'adresse **www.osfi-bsif.gc.ca**

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

N° de cat. IN3-16/8-2005F-PDF

ISBN 0-662-72213-2



Le 4 août 2006

L'honorable John Baird, C.P., député
Président du Conseil du Trésor
Ottawa, Canada
K1A 0R5

Monsieur le Ministre :

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, j'ai le plaisir de vous transmettre mon rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 mars 2005 du Régime de retraite des Forces canadiennes. Ce régime est défini par les parties I, III, et IV de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, la *Loi sur le partage des prestations de retraite* et la *Loi sur les régimes de retraite particuliers*.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

L'actuaire en chef,

A handwritten signature in black ink that reads "Jean-Claude Ménard". The signature is written in a cursive, flowing style.

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.C.I.A.

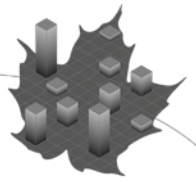
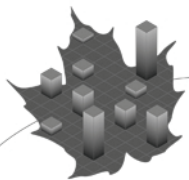


TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. Sommaire	7
A. Introduction	7
B. Objet du rapport actuariel.....	7
C. Principales observations.....	7
D. Résultats du compte des régimes compensatoires (RC).....	8
II. Situation financière du régime	9
A. Résultats de l'évaluation en vertu de la LPRFC	9
B. Rapprochement des résultats de l'évaluation en vertu de la LPRFC	10
C. Certificat de coût en vertu de la LPRFC	13
D. Sensibilité aux variations des hypothèses clés	17
E. Résultats de l'évaluation du compte des RC.....	18
III. Opinion actuarielle	20

ANNEXES

Annexe 1 – Événements survenus après la date d'évaluation	21
Annexe 2 – Sommaire des dispositions du régime.....	23
Annexe 3 – Prestations du compte des RC.....	37
Annexe 4 – Actif du régime et taux de rendement	39
Annexe 5 – Données sur les membres.....	42
Annexe 6 – Méthodologie d'évaluation en vertu de la LPRFC	46
Annexe 7 – Hypothèses actuarielles en vertu de la LPRFC	49
Annexe 8 – Méthodologie et hypothèses d'évaluation du compte des RC	59
Annexe 9 – Projection du Compte de pension de retraite	61
Annexe 10 – Projection de la Caisse de retraite	62
Annexe 11 – Risque de placement d'un portefeuille diversifié.....	63
Annexe 12 – Méthodologie et hypothèses d'évaluation selon l'approche de l'économie financière.....	67
Annexe 13 – Information détaillée sur les données concernant les membres	72
Annexe 14 – Hypothèses démographiques détaillées.....	83
Annexe 15 – Remerciements	94



TABLEAUX

	Page
Tableau 1 Bilan	9
Tableau 2 Rapprochement de la situation financière	10
Tableau 3 Cotisations normales pour l'année du régime 2006	14
Tableau 4 Rapprochement des cotisations normales en vertu de la LPRFC	14
Tableau 5 Cotisations anticipées - rachat de service antérieur et congés non payés	16
Tableau 6 Bilan du compte des RC	18
Tableau 7 Cotisations normales au compte des RC	19
Tableau 8 Coût total pour le gouvernement	20
Tableau 9 Rapprochement des soldes du Compte de pension de retraite	39
Tableau 10 Rapprochement des soldes de la Caisse de retraite	40
Tableau 11 Rapprochement des membres actifs	43
Tableau 12 Rapprochement des pensionnés	44
Tableau 13 Rapprochement des survivants	45
Tableau 14 Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite	46
Tableau 15 Hypothèses économiques	52
Tableau 16 Projection du Compte de pension de retraite	61
Tableau 17 Projection de la Caisse de retraite	62
Tableau 18 Répercussions de la politique de placement sur le provisionnement du régime	64
Tableau 19 Répercussion des décisions de placement sur les actifs du régime	66
Tableau 20 Coût normal avec l'approche de l'économie financière	70
Tableau 21 Officiers masculins	72
Tableau 22 Autres grades masculins	73
Tableau 23 Officiers féminins	74
Tableau 24 Autres grades féminins	75
Tableau 25 Pensionnés retraités de sexe masculin	76
Tableau 26 Pensionnés retraités de sexe féminin	77
Tableau 27 Pensionnés invalides (3A) de sexe masculin	78
Tableau 28 Pensionnés invalides (3A) de sexe féminin	79
Tableau 29 Pensionnés invalides (3B) de sexe masculin	80
Tableau 30 Pensionnés invalides (3B) de sexe féminin	81
Tableau 31 Conjoints survivants	82
Tableau 32 Hausses salariales présumées liées à l'ancienneté et à l'avancement	83
Tableau 33 Taux annuels présumés de cessation	84
Tableau 34 Proportions présumées choisissant une rente immédiate réduite	85
Tableau 35 Taux présumés de retraite ouvrant droit à pension	86
Tableau 36 Facteurs présumés de réduction de la rente immédiate	87
Tableau 37 Taux présumés de cessation en raison d'invalidité	88
Tableau 38 Taux présumés de mortalité	89
Tableau 39 Taux présumés de mortalité applicables aux pensionnés invalides (3A)	90
Tableau 40 Facteurs présumés d'amélioration de la longévité	91
Tableau 41 Hypothèses relatives aux allocations de survivant aux conjoints	92
Tableau 42 Hypothèses relatives aux allocations de survivant aux enfants	93



I. Sommaire

A. Introduction

Le rapport actuariel précédent sur le Régime de retraite des Forces canadiennes avait été établi au 31 mars 2002. L'évaluation portait sur le régime défini aux parties I, III et IV de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* (LPRFC) et de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*. Le Régime de retraite des Forces canadiennes est réputé inclure aussi les prestations relatives aux Forces canadiennes établies en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers*.

Le rapport actuariel précédent incluait une évaluation de solvabilité à titre d'illustration. Deux nouvelles études dans le présent rapport mesurent les risques de placement intrinsèques au régime de retraite des Forces canadiennes et remplacent l'évaluation de solvabilité.

B. Objet du rapport actuariel

Le présent rapport actuariel sur le Régime de retraite des Forces canadiennes a été établi au 31 mars 2005 conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques* (LRPP). La prochaine évaluation périodique sera effectuée au 31 mars 2008.

Conformément aux normes actuarielles reconnues, le présent rapport actuariel vise principalement à présenter une estimation réaliste :

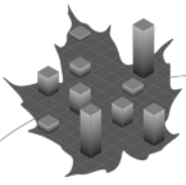
- des bilans du régime de retraite à la date d'évaluation c.-à-d. le passif actuariel, la valeur actuarielle des actifs et le surplus actuariel ou le déficit actuariel de la caisse de retraite;
- du montant annuel requis pour amortir sur un certain nombre d'années le(s) déficit(s) à la date d'évaluation; et
- des coûts prévus pour chacune des trois prochaines années¹ du régime suivant la date d'évaluation.

C. Principales observations

- Au 31 mars 2005, le régime enregistrait un excédent actuariel de 2 988,6 millions de dollars dans le Compte de pension de retraite et un déficit actuariel de 306,1 millions de dollars dans la Caisse de retraite. Ces montants représentent respectivement 7,8 % et 7,2 % du passif correspondant.
- L'excédent actuariel du Compte de pension de retraite est inférieur à 10 % du passif correspondant. Si le déficit actuariel de 306,1 millions de dollars était amorti en 10² versements annuels égaux à compter du 31 mars 2007, les versements (incluant l'intérêt) seraient de 46,8 millions de dollars.

¹ Toute mention de l'*année du régime* dans le présent rapport signifie la période de 12 mois se terminant le 31 mars de l'année en question.

² Le déficit est amorti sur la moyenne prévue des années de service qu'il reste aux cotisants actuels, laquelle est de 11 ans au 31 mars 2005 sauf que le calendrier proposé est réputé débuté le 31 mars 2007. Les versements sont présumés à la fin de l'année du régime.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES**
au 31 mars 2005

- Les cotisations normales aux termes de la LPRFC pour l'année du régime 2006 représentent 22,50 % de la rémunération¹ admissible soit 801,6 millions de dollars, et il est estimé qu'elles représenteront 22,60 % et 22,57 % de la rémunération admissible pour chacune des deux années suivantes respectives.

D. Résultats du compte des régimes compensatoires (RC)

- Au 31 mars 2005, le Compte des RC enregistrait un excédent actuariel de 1,3 million de dollars.
- Les cotisations normales aux termes du Compte des RC pour l'année du régime 2006 représentent 0,60 % de la rémunération admissible, soit 22,7 millions de dollars, et il est estimé qu'elles représenteront respectivement 0,69 % et 0,77 % de la rémunération admissible pour les deux années suivantes du régime.

¹ La rémunération admissible s'entend du total des gains admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service.



II. Situation financière du régime

A. Résultats de l'évaluation en vertu de la LPRFC

Depuis le 1^{er} avril 2000, les cotisations de l'employeur et des employés, en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* (LPRFC), ne sont plus créditées au Compte de pension de retraite des Forces canadiennes. Elles sont plutôt déposées dans la nouvelle Caisse de retraite des Forces canadiennes aux fins de placement sur les marchés financiers. Les résultats de l'évaluation figurant dans la présente section reflètent la situation financière des deux mécanismes de financement en vertu de la LPRFC au 31 mars 2005. Une projection du Compte de pension de retraite figure à l'annexe 9 et une projection de la Caisse de retraite figure à l'annexe 10.

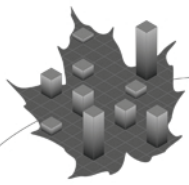
Le bilan suivant a été dressé en fonction de l'actif décrit à l'annexe 4, des données exposées à l'annexe 5, de la méthodologie présentée à l'annexe 6 et des hypothèses énoncées à l'annexe 7.

Tableau 1 Bilan
Au 31 mars 2005 (en millions de dollars)

	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
Actif		
Valeur actuarielle de l'actif ¹	41 408,7	3 974,3
Excédent de la valeur actuarielle de l'actif sur le passif actuariel	<u>2 988,6</u>	-
	38 420,2	-
Passif actuariel		
Concernant les prestations acquises en faveur, et à l'égard, des membres actifs	10 814,2	3 750,9
Concernant les prestations payables aux, et à l'égard des :		
· Pensionnés retraités	24 778,3	522,6
· Pensionnés invalides	382,0	3,1
· Conjoint survivants	2 264,4	3,4
· Enfants survivants	6,5	0,3
Frais d'administration	<u>174,8</u>	<u>-²</u>
Passif actuariel total	38 420,2	4 280,4
Surplus / (déficit) actuariel	-	(306,1)

¹ Y compris la valeur actualisée des cotisations futures pour le rachat du service et des congés non payés, laquelle est estimée à 58,0 millions de dollars pour le Compte de pension de retraite et 125,0 millions de dollars pour la Caisse de retraite. De plus, la valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite correspond à une valeur marchande lissée sur cinq ans où les gains ou pertes de placement sont reconnus au taux de 20 % par année.

² Les frais d'administration sont reconnus dans le calcul des cotisations normales l'année où ils sont encourus.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES**
au 31 mars 2005

B. Rapprochement des résultats de l'évaluation en vertu de la LPRFC

Dans cette section, on établit un rapprochement entre chaque situation financière incluse dans la présente évaluation et le poste correspondant de l'évaluation précédente. Les postes figurant dans le tableau qui suit sont expliqués subséquemment.

Tableau 2 Rapprochement de la situation financière
(en millions de dollars)

	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
Au 31 mars 2002	3 896,6	(5,2)
Pertes de placement non reconnues au 31 mars 2002	-	(52,2)
Correction de données	(114,6)	(61,6)
Intérêt prévu sur la position financière initiale	1 017,2	(24,2)
Retraits sur une base d'évaluation actuarielle	(912,5)	-
Gains et pertes actuariels	(413,2)	115,9
Modifications des hypothèses actuarielles	(453,3)	(121,4)
Modifications apportées au régime	(10,7)	(38,3)
Modifications apportées à la valeur actualisée des frais d'administration	8,4	-
Modifications apportées à la valeur actualisée des cotisations pour le rachat du service	(29,3)	81,8
Gains de placement non reconnus au 31 mars 2005	-	(200,9)
Au 31 mars 2005	2 988,6	(306,1)

1. Pertes de placement non reconnus au 31 mars 2002

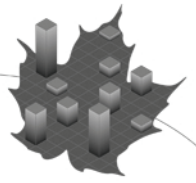
Une méthode d'évaluation de l'actif actuariel qui minimise l'incidence des fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif a été appliquée dans le rapport d'évaluation précédent; ainsi, la valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite est supérieure de 52,2 millions de dollars à sa valeur marchande.

2. Correction de données

La correction de données (p. ex., le montant de la rente et le statut de membre) sur lesquelles était fondé le rapport de 2002 a eu pour effet de d'augmenter le passif actuariel du Compte de pension de retraite et de la Caisse de retraite de 114,6 et 61,6 millions de dollars respectivement.

3. Intérêt prévu sur la position financière initiale

Après avoir tenu compte de la correction de données mentionnée ci-dessus, l'intérêt prévu au 31 mars 2005 sur l'excédent actuariel de 3 782,0 millions de dollars au 31 mars 2002 dans le Compte s'est établi à 1 017,2 millions de dollars. Après avoir tenu compte de la correction de données et des pertes de placement non reconnues, l'intérêt prévu au 31 mars 2005 sur le déficit actuariel de 119,0 millions de dollars pour la Caisse de retraite au 31 mars 2002 s'est établi à 24,2 millions de dollars. Ces montants d'intérêts étaient basés d'après les rendements du Compte et de la Caisse



prévus dans le rapport précédent pour la période de trois ans depuis le dernier rapport.

4. Retraits sur une base d'évaluation actuarielle

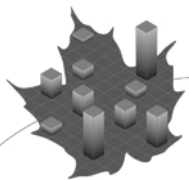
Les dispositions législatives confèrent le pouvoir de débiter une partie de l'excédent des actifs théoriques sur le passif actuariel du Compte de pension de retraite. La balance du Compte a été réduite de 912,5 millions de dollars après le retrait de 198,0 et de 630,0 millions de dollars fait le 31 mars 2003 et le 31 mars 2004 respectivement.

5. Gains et pertes actuariels

Depuis l'évaluation précédente, le passif actuariel du Compte de pension de retraite a augmenté de 413,2 millions de dollars en raison des pertes actuarielles et le passif actuariel de la Caisse de retraite a diminué de 115,9 millions de dollars. Les principaux postes (en millions de dollars) sont décrits dans le tableau qui suit.

	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
Hypothèses démographiques (i)		
Nouveaux membres actifs	(63,7)	(74,1)
Cessations (remboursement de cotisations)	(115,0)	(68,3)
Invalidités (remboursement de cotisations)	1,9	0,9
Décès (remboursement de cotisations)	(7,0)	(0,9)
Cessation ouvrant droit à pension	13,7	4,2
Retraites	61,0	13,6
Invalidités ouvrant droit à pension	(70,8)	(8,8)
Décès ouvrant droit à pension	0,9	0,1
Décès des pensionnés retraités	(28,3)	-
Cessations des pensionnés retraités	68,1	1,4
Décès des pensionnés invalides	1,4	-
Décès des survivants	(23,5)	-
Total	(161,3)	(131,9)
Différence cotisations prévues/cotisations réelles (ii)	4,4	202,7
Différence débours réels/débours prévus (iii)	(134,8)	18,7
Indexation des prestations	70,9	0,8
Augmentations du maximum des gains annuels admissibles MGAA	(6,9)	(2,1)
Hausses salariales générales (vi)	(286,9)	(104,7)
Hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement	23,6	19,7
Revenus de placement (v)	83,2	119,2
Frais d'administration	3,4	-
Divers	(8,8)	(6,5)
Pertes actuarielles nettes	(413,2)	115,9

(i) Dans leur ensemble, les résultats démographiques ont eu pour effet d'augmenter le passif actuariel respectif du Compte et de la Caisse de 161,3 et 131,9 millions de dollars. Des cessations inférieures aux prévisions et une plus grande



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES**
au 31 mars 2005

proportion d'invalidités ont contribué plus fortement au changement du passif actuariel du Compte. Le passif actuariel de la Caisse fut aussi affecté par des cessations inférieures aux prévisions et par une augmentation du nombre de nouveaux membres plus grande que prévue.

- (ii) Des cotisations pour le rachat de services supérieures aux prévisions ont augmenté l'excédent actuariel du Compte de 4,4 millions de dollars. Le passif actuariel de la Caisse a diminué de 202,7 millions de dollars à la suite de cotisations réelles payées par le gouvernement, depuis la dernière évaluation, plus élevées que celles prévues dans l'évaluation précédente. Ces montants incluent l'accumulation des intérêts sur les différences au 31 mars 2005.
- (iii) Des prestations d'invalidité et de retraite plus élevées que celles prévues ont eu pour effet de faire reculer l'excédent actuariel du Compte de 134,8 millions de dollars. Le remboursement des cotisations plus bas que prévu a réduit le déficit de la Caisse de 18,7 millions de dollars.
- (iv) Les hausses salariales générales effectives au 1^{er} avril 2004 ont dépassé les prévisions pour les officiers et les autres grades de 1 % et 4,3 %, respectivement. En conséquence, le passif actuariel du Compte a augmenté de 286,9 millions de dollars tandis que le passif actuariel de la Caisse augmenté de 104,7 millions de dollars.
- (v) Les taux d'intérêt crédité au Compte ont été un peu supérieurs au rendement correspondant du Compte prévu dans l'évaluation précédente; par conséquent, le gain actuariel est de 83,2 millions de dollars. Après des périodes difficiles en 2001, 2002 et 2003, les marchés financiers se sont relevés en 2004 et 2005. Par conséquent, les revenus de placement ont été supérieurs de 119,2 millions de dollars à ceux prévus.

6. Modification des hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été révisées en fonction des tendances économiques et des résultats démographiques décrits à l'annexe 7. L'incidence (en millions de dollars) de ces révisions au 31 mars 2005 est décrite ci-après.

Hypothèses	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
Cessations	(27,2)	(44,1)
Retraites	96,0	42,9
Facteurs de réduction des prestations	(24,8)	(14,8)
Proportion choisissant une prestation immédiate réduite	(16,6)	(15,9)
Invalidités	(105,1)	(59,0)
Taux de mortalité	46,9	1,5
Facteurs d'amélioration de la longévité	(19,8)	(8,8)
Âge du survivant et proportion mariée	(50,7)	(1,1)
Hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement	(41,6)	3,9
Hausses salariales générales	(25,8)	(18,2)
Augmentations du MGAA / MGP	2,2	(3,5)
Indexation des prestations	715,0	(4,3)
Revenus d'intérêt	(1 001,8)	0,0
Incidence nette des modifications	(453,3)	(121,4)



L'incidence nette de la révision des hypothèses est en grande partie attribuable aux changements apportés aux hypothèses économiques. Tel qu'expliqué à l'annexe 7, toutes les hypothèses économiques établies dans l'évaluation précédente ont été révisées, à l'exception du taux de rendement réel prévu de la Caisse. Les modifications apportées aux hypothèses sont résumées ci-après :

- le niveau ultime d'inflation prévue est passé de 2,7 % à 2,5 %;
- l'augmentation réelle ultime des gains moyens prévue est passée de 0,9 % à 1,0 %;
- le rendement ultime du Compte a été révisé et ramené de 5,70 % à 5,35 %.

7. Gains de placement non reconnus

Une méthode d'évaluation actuarielle de l'actif similaire à la méthode utilisée dans le rapport actuariel de 2002, qui a pour but de minimiser l'incidence des fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif (se reporter à l'annexe 6), a été appliquée dans ce rapport-ci. Dans la présente évaluation, la méthode produit une valeur actuarielle, de l'actif de la Caisse de retraite de 200,9 millions de dollars plus basse que la valeur marchande réelle en raison de gains de placement non reconnus.

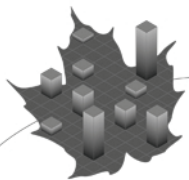
8. Modifications aux provisions du régime

Cette évaluation reflète pleinement le changement réglementaire qui entrera en vigueur dans l'année du régime 2008 et qui offrira l'acquisition et la portabilité des droits à pension acquis après deux années de service dans les Forces canadiennes. Conséquemment, le passif actuariel du Compte de pension de retraite a augmenté de 10,7 millions de dollars pendant que le passif actuariel de la Caisse de retraite a augmenté de 38,3 millions de dollars. Cette évaluation n'inclut pas les changements statutaires qui créeront un nouveau régime de pensions, pour les membres de la réserve des Forces canadiennes au début de l'année du régime 2008. Ces changements statutaires anticipés ont fait l'objet d'une évaluation actuarielle séparée. Le prochain rapport actuariel sur la LPRFC portera sur une révision conjointe des régimes de retraite pour les membres de la Force régulière et de la réserve.

C. Certificat de coût en vertu de la LPRFC

Les cotisations normales, l'actif et le passif ont été calculés en fonction de l'actif décrit à l'annexe 4, des données exposées à l'annexe 5, de la méthodologie présentée à l'annexe 6 et des hypothèses énoncées à l'annexe 7. Les résultats futurs, qui diffèrent des hypothèses correspondantes, entraîneront des gains ou des pertes qui seront présentés dans les prochains rapports.

Cette évaluation reflète les augmentations du taux de cotisation des membres annoncées par le président du Conseil du Trésor. Ces augmentations, décrites à l'annexe 2, sont prises en compte pour l'année civile 2006 et pour les années subséquentes. Cette évaluation reconnaît aussi l'introduction de la nouvelle condition de service de 25 ans applicable aux nouveaux membres dans l'année du régime 2005 ainsi que l'entrée en vigueur pour l'année du régime 2008 de l'acquisition et de la portabilité des droits à pension acquis après deux années de service.



1. Cotisations normales

La valeur estimative des prestations qui s'accumuleront au nom des membres et les dépenses administratives à être chargées à la Caisse pour l'année du régime 2006 correspond à 22,50 % de la rémunération ouvrant droit à pension. Le tableau qui suit donne les détails des cotisations normales pour l'année du régime 2006.

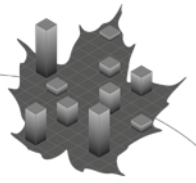
Tableau 3 Cotisations normales pour l'année du régime 2006
(en millions de dollars)

Cotisations normales totales	801,6
Cotisations requises des membres actifs	<u>182,4</u>
Cotisations normales du gouvernement	619,2
Rémunération ouvrant droit à pension	3 562,7
Cotisations normales totales en pourcentage de la rémunération ouvrant droit à pension	22,50 %
Ratio des cotisations du gouvernement à celles des participants	3,39

Le tableau qui suit fait le rapprochement entre les cotisations normales de l'année du régime 2006 et les cotisations normales de l'année du régime 2003 de l'évaluation précédente.

Tableau 4 Rapprochement des cotisations normales en vertu de la LPRFC
(% de la rémunération ouvrant droit à pension)

Pour l'année du régime 2003	21,33
Correction des données	0,06
Variation prévue des cotisations normales	(0,03)
Variation des données démographiques	(0,04)
Modifications apportées au régime	0,39
Modifications apportées aux hypothèses	
Cessations	0,35
Retraites	(0,25)
Facteurs de réduction des prestations	0,09
Proportion choisissant une prestation immédiate réduite	0,10
Invalidités	0,35
Hausse salariales liées à l'ancienneté et l'avancement	(0,11)
Hypothèses économiques	0,23
Divers	0,03
Pour l'année du régime 2006	<u>22,50</u>



2. Projection des cotisations normales

Les cotisations normales suivantes en vertu de la LPRFC sont exprimées en dollars ainsi qu'en pourcentage de la rémunération admissible prévue au cours de chaque année du régime.

Année du régime	Pourcentage	Millions de dollars
2006	22,50	801,6
2007	22,60	830,2
2008	22,57	858,0
2009	22,46	884,7
2010	22,33	914,4
2015	21,60	1 067,9
2020	21,48	1 278,9

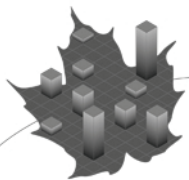
3. Répartition des cotisations normales

Les cotisations normales qui précèdent sont acquittées conjointement par les membres actifs et le gouvernement. Le taux de cotisation actuel des membres est de 4 % à concurrence du maximum des gains annuels admissibles (MGAA) du RPC et 7,5 % de la rémunération au-delà du MGAA. À compter de l'année civile 2006, le taux de cotisation des membres, à concurrence du MGAA, augmentera de 0,3 % par année, passant de 4,3 % pour l'année civile 2006 au taux ultime de 6,4 %, lequel sera atteint à compter de l'année civile 2013. Le taux de cotisation actuel des membres actifs, pour la rémunération au-delà du MGAA, augmentera également de 0,3 % par année, passant de 7,8 % pour l'année civile 2006 au taux ultime de 8,4 %, lequel sera atteint à compter de l'année civile 2008.

Année du régime	Gouvernement (%)	Participants (%)	Ratio
2006	17,38	5,12	3,39
2007	17,19	5,41	3,18
2008	16,87	5,70	2,96

Sur une base d'année civile, les cotisations normales à compter de 2007 seront comme suit :

Année Civile	Gouvernement (%)	Participants (%)	Total (%)	Total (en millions de dollars)
2007	16,95	5,63	22,58	851,0
2008	16,59	5,90	22,49	878,0
2009	16,25	6,11	22,36	907,0



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES**
au 31 mars 2005

4. Frais d'administration

En fonction des hypothèses énoncées à l'annexe 7, il est estimé que les frais d'administration de la Caisse (reconnus dans le calcul des cotisations normales qui précèdent) seront les suivants :

<u>Année du régime</u>	
2006	1 496 000 \$
2007	1 800 000 \$
2008	2 129 000 \$

5. Cotisations pour le rachat de service antérieur et congés non payés

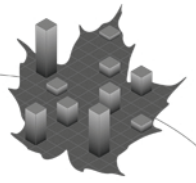
Selon les données de l'évaluation et les hypothèses énoncées à la section B.4.d) de l'annexe 7, les cotisations des membres et du gouvernement au titre du service antérieur racheté en vertu de la LPRFC ont été estimées comme suit :

Tableau 5 Cotisations anticipées - rachat de service antérieur et congés non payés (dollars)

<u>Année du régime</u>	<u>Compte de pension de retraite</u>		<u>Caisse de retraite</u>	
	<u>Membres actifs</u>	<u>Gouvernement</u>	<u>Membres actifs</u>	<u>Gouvernement</u>
2006	3 288 000	3 288 000	4 009 000	13 604 700
2007	3 137 000	3 137 000	4 406 000	14 951 900
2008	2 988 000	2 988 000	4 750 000	16 119 300

6. Paiements spéciaux

D'après les rendements de la Caisse de retraite décrits à l'annexe 7, le déficit actuariel de la Caisse de retraite de 306,1 millions de dollars pourrait être amorti, d'après le nombre moyen prévu d'années de service qu'il reste aux membres actifs, en 10 versements annuels égaux de 46,8 millions de dollars à compter du 31 mars 2007.

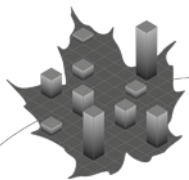


D. Sensibilité aux variations des hypothèses clés

Les résultats ci-dessous mesurent l'incidence si les hypothèses économiques clés étaient augmentées ou diminuées de 1 % par année à compter de l'année du régime 2006. Il s'agit de l'incidence sur : les cotisations normales de l'année du régime 2006, l'excédent actuariel du Compte de pension de retraite et le surplus actuariel de la Caisse de retraite en vertu de la LPRFC.

Hypothèse(s) révisée(s)	Cotisations normales		Compte de pension de retraite		Caisse de retraite	
	2006 (%)	Incidence (%)	Excédent actuariel (en millions de dollars)	Incidence (en millions de dollars)	Surplus actuariel (en millions de dollars)	Incidence (en millions de dollars)
Base actuelle	22,50	Aucune	2 989	Aucune	(306)	Aucune
Rendement des placements						
- si 1 % plus élevé	18,00	(4,50)	7 793	4 804	473	779
- si 1 % moins élevé	28,69	6,19	(3 145)	(6 134)	(1 354)	(1 048)
Taux d'inflation						
- si 1 % plus élevé	25,79	3,29	(1 790)	(4 778)	(894)	(588)
- si 1 % moins élevé	19,94	(2,56)	6 852	3 864	157	464
Augmentations salariales						
- si 1 % plus élevé	24,32	1,82	2 494	(494)	(561)	(255)
- si 1 % moins élevé	20,91	(1,59)	3 439	451	(78)	228
Inflation et rémunération						
- si 1 % plus élevé	27,86	5,36	(2 358)	(5 346)	(1 184)	(878)
- si 1 % moins élevé	18,52	(3,98)	7 249	4 261	360	666
Rendement des placements, taux d'inflation et rémunération						
- si 1 % plus élevé	21,87	(0,63)	3 616	628	(174)	132
- si 1 % moins élevé	23,18	0,68	2 321	(667)	(447)	(141)

Les estimations qui précèdent montrent à quel point les résultats d'évaluation en vertu de la LPRFC reposent sur certaines hypothèses clés. Les différences entre les résultats ci-dessus et ceux de l'évaluation peuvent également servir de fondement pour évaluer de manière approximative l'incidence d'autres variations numériques d'une des hypothèses clés, dans la mesure où cette incidence est linéaire.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES**
au 31 mars 2005

E. Résultats de l'évaluation du compte des RC

Les cotisations normales, l'actif et le passif figurant dans la présente section ont été calculés à l'aide des données, de la méthodologie et des hypothèses énoncées à l'annexe 8.

1. Bilan du Compte des RC

Tableau 6 Bilan du compte des RC
Au 31 décembre 2005 (en millions de dollars)

Actif	
Compte des RC	94,9
Impôt remboursable	75,1
Excédent de la valeur actuarielle de l'actif sur le passif actuariel	<u>1,3</u>
	168,7
Passif	
Gains ouvrant droit à pension au-delà du plafond fiscal	
Membres actifs	107,4
Pensionnés	20,1
Allocation de survivant	
Membres actifs	24,3
Pensionnés	<u>16,9</u>
Passif actuariel total	168,7

La situation financière du Compte des RC s'est grandement améliorée depuis la dernière évaluation (il y avait un déficit actuariel de 80,5 millions de dollars au 31 mars 2002). L'amélioration découle surtout du budget fédéral de 2005 qui prévoit le relèvement du plafond de la prestation annuelle pouvant être constituée dans un régime de retraite enregistré pour le faire passer de 2 000 \$ à 2 111 \$ pour l'année civile 2006, à 2 222 \$ pour l'année civile 2007, à 2 333 \$ pour l'année civile 2008 et à 2 444 \$ pour l'année civile 2009.

2. Cotisations normales au compte des RC

Depuis la dernière évaluation du Compte des RC au 31 mars 2002, les cotisations normales prévues de 0,86 % pour l'année du régime 2006 ont baissé de 0,26 %, passant à 0,60 %. Dans une large mesure, la diminution de la cotisation normale est attribuable à l'annonce faite dans le budget fédéral de 2005.

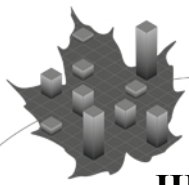
La cotisation normale au Compte des RC pour l'année du régime 2006 est 0,60 % de la rémunération admissible, soit 22,7 millions de dollars, et il est prévu qu'elle augmente à 0,69 % et 0,77 % de la rémunération admissible pour les années du régime 2007 et 2008.

Le tableau qui suit présente les cotisations normales au Compte des RC pour les trois prochaines années.



Tableau 7 Cotisations normales au compte des RC
(en millions de dollars)

	Année du régime		
	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>
Cotisations normales totales			
Gains ouvrant droit à pension au-delà du plafond fiscal	19,7	23,3	27,1
Allocation de survivant	<u>3,0</u>	<u>3,3</u>	<u>3,6</u>
Total	22,7	26,6	30,7
Cotisations des membres actifs	1,3	1,3	1,4
Cotisations du gouvernement	21,5	25,3	29,3
En pourcentage de la rémunération totale ouvrant droit à pension	0,60 %	0,69 %	0,77 %



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES**
au 31 mars 2005

III. Opinion actuarielle

À notre avis, dans le contexte où le rapport a été préparé en vertu de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*,

- les données sur lesquelles l'évaluation repose sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses utilisées sont appropriées, dans leur ensemble;
- la méthodologie utilisée est appropriée.

En fonction des résultats de la présente évaluation, nous certifions par la présente qu'au 31 mars 2005, le coût total assumé par le gouvernement au cours des trois prochaines années se présente comme suit :

Tableau 8 Coût total pour le gouvernement

Année du régime	Cotisations normales		Autres Cotisations ¹	Coût total	
	LPRFC (en millions de dollars)	Compte des RC (en millions de dollars)	(en millions de dollars)	(en millions de dollars)	(Pourcentage de la rémunération admissible)
2 006	619,1	21,5	16,9	657,5	18,45 %
2 007	631,3	25,3	64,9	721,5	19,64 %
2 008	641,3	29,3	65,9	736,5	19,37 %

Le présent rapport a été préparé et nos opinions ont été exprimées conformément aux normes actuarielles généralement reconnues, et plus particulièrement aux Normes de pratique consolidées de l'Institut Canadien des Actuaires.

Daniel Hébert, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire senior
Section des programmes publics
d'assurance et de pension

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire en chef
Bureau de l'actuaire en chef

Ottawa, Canada
4 août 2006

¹ Y compris les cotisations du gouvernement pour le rachat du service antérieur et congés non payés ainsi que les paiements spéciaux en vertu de la LPRFC et aux termes du Compte des RC. Les frais d'administration de la Caisse sont inclus dans les cotisations normales.



ANNEXES

Annexe 1 – Événements survenus après la date d'évaluation

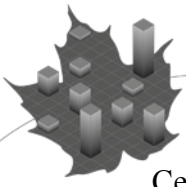
Le rapport d'évaluation précédent était fondé sur les dispositions du régime telles qu'elles figuraient après la sanction du projet de loi C-78, le 14 septembre 1999. Le plan de modernisation des régimes de pension des Forces canadiennes (PMRPFC) entrera en vigueur au début de l'année civile 2007 à la suite de modifications apportées à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* (LPRFC). Le sommaire ci-dessous présente les modifications majeures :

- Obtention d'une rente immédiate après avoir accumulé 25 ans ou plus de service rémunéré dans les Forces canadiennes (FC);
- Élimination du lien entre l'admissibilité à la pension et les conditions de service et l'élargissement des options en matière de pension;
- Introduction de nouvelles dispositions en matière de pensions pour les membres de la Force de réserve;
- L'acquisition et la portabilité des droits à pension acquis après deux années de service dans les Forces canadiennes.

Pour faciliter l'introduction des modifications proposées à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* (LPRFC), le département de la Défense Nationale a modifié certaines conditions de service en mai 2005. La modification la plus significative est la prolongation de "l'engagement de durée intermédiaire" (EI), de 20 ans à 25 ans.

Les membres de la Force de réserve considérés à temps plein seront considérés sous la partie I modifiée de la LPRFC tandis que les membres restant de la Force de réserve seront considérés sous la nouvelle partie I.1 de la LPRFC. Les nouvelles conditions de service introduites en mai 2005 auront pour conséquence la création de deux groupes distincts de membres de la Force régulière. Le premier groupe inclura les nouvelles recrues, les membres de la Force régulière qui auront choisi un "engagement de durée intermédiaire" de 25 ans (EI25) et tout autre membre qui servent présentement sous des conditions de service autre que "l'engagement de durée intermédiaire" de 20 ans (EI20) ou une période indéterminée de service. Le premier groupe aura droit à une rente immédiate non réduite après 25 années ou plus de service rémunéré dans les FC, tel qu'envisagé par les modifications au régime. Le deuxième groupe inclura tous les membres qui servent présentement un engagement EI20 ou pour une période indéterminée de service. Les droits à pension de ce deuxième groupe ne seront pas modifiés et ces membres seront sujets à l'obtention d'une rente immédiate après 20 années ou plus de service rémunéré dans les FC.

Cette évaluation tient compte de la modification au régime, à l'origine autorisé par le projet de loi C-78, qui offrira l'acquisition et la portabilité des droits à pension acquis après deux années de service rémunéré dans les Forces canadiennes. La nouvelle disposition de service IE25 est applicable aux nouvelles recrues en date du 1^{er} avril 2005. Les membres de la Force régulière en service au 31 mars 2005 sont présumés continuer sous les anciennes dispositions de service effectives avant les modifications de mai 2005.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES**
au 31 mars 2005

Ce rapport n'inclut pas l'évaluation des prestations accumulées anticipées des membres de la Force de réserve, que ce soit les membres de la Force de réserve en service à temps plein qui contribueront à la partie I modifiée de la LPRFC ou les membres de la Force de réserve en service à temps partiel qui contribueront à la nouvelle partie I.1. de la LPRFC. L'impact financier advenant l'introduction de nouvelles dispositions en matière de pensions pour les membres de la Force de réserve a déjà fait l'objet d'un rapport d'évaluation séparé. Il est prévu que la prochaine évaluation périodique sur le régime de retraite des Forces canadiennes portera sur les prestations accumulées des membres de la Force régulière et de la Force de réserve.

Le projet de loi C-78 confère également le pouvoir d'augmenter le taux de cotisation des membres. Le Président du Conseil du Trésor a récemment annoncé des augmentations aux taux de cotisation des régimes de retraite de la Fonction publique, des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada. Les augmentations débiteront en janvier 2006 et sont présentées à la section suivante.



Annexe 2 – Sommaire des dispositions du régime

Les membres des Forces canadiennes ont droit à une pension de retraite depuis l'adoption de la *Loi des pensions de la milice* en 1901. En 1950, les pensions étaient accordées en vertu de la *Loi sur la pension des services de défense* jusqu'à ce que soient promulguées en 1959 la *Loi sur la continuation des pensions des services de défense* et la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*. Des prestations sont aussi versées aux membres de la force régulière en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers*. Les prestations sont modifiées si la *Loi sur le partage des prestations de retraite* s'applique.

Les dispositions du régime actuel sont résumées dans la présente annexe sans qu'une distinction ne soit établie entre les prestations accordées en vertu de la LPRFC, lequel est un régime de pension agréé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et celles consenties aux termes de régimes compensatoires, lesquels diffèrent des régimes de pension agréés seulement par le fait que l'imposition des cotisations et des revenus de placement est actuelle plutôt que différée. Les prestations du régime qui excèdent les plafonds de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les régimes de pension agréés sont accordés en vertu des régimes compensatoires décrits à l'annexe 3.

En cas de divergence entre le présent résumé et les dispositions de la législation, cette dernière a préséance.

A. Adhésion

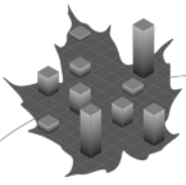
L'adhésion au régime est obligatoire pour tous les membres des Forces canadiennes. Ceci comprend les forces connues avant le 1^{er} février 1968 sous le vocable des forces régulières des Forces canadiennes et les forces connues avant le 1^{er} février 1968 sous le vocable de la Marine royale du Canada, de l'Armée active canadienne, de la Milice active permanente, du Corps de la milice permanente, de l'État-major permanent de la milice, du Corps d'aviation royale canadien (forces régulières) et de l'Aviation active permanente.

B. Cotisations

1. Membres actifs

Durant les 35 premières années de service reconnues, les membres cotisent selon les taux du tableau qui suit. Après 35 années de service reconnues, les membres cotisent seulement 1 % des gains admissibles.

	Année civile									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013+	
Gains inférieurs au MGAA du RPC	4,0 %	4,3 %	4,6 %	4,9 %	5,2 %	5,5 %	5,8 %	6,1 %	6,4 %	
Gains supérieurs au MGAA du RPC	7,5 %	7,8 %	8,1 %	8,4 %	8,4 %	8,4 %	8,4 %	8,4 %	8,4 %	



2. Gouvernement

a) Service courant

Le gouvernement fixe sa cotisation normale mensuelle de manière à ce qu'elle soit suffisante, une fois combinée aux cotisations salariales au titre du service courant, pour couvrir le coût, estimé par le président du Conseil du Trésor, de toutes les prestations futures constituées à l'égard du service reconnu au cours du mois.

b) Rachat de service antérieur

Le gouvernement verse des cotisations correspondant à 1,2 fois les cotisations des membres versées au Compte de pension de retraite à l'égard du service antérieur racheté. Les montants crédités à la Caisse de retraite par le gouvernement à l'égard du service antérieur racheté sont analogues à ceux mentionnés pour le service courant.

c) Frais d'administration de la Caisse

Les frais d'administration de la Caisse sont compris dans les cotisations normales.

d) Actifs théoriques excédentaires et surplus actuariel

Le projet de loi C-78, qui a été sanctionné le 14 septembre 1999, accorde au gouvernement le pouvoir :

- d'imputer l'excédent de l'actif sur le passif actuariel du Compte de pension de retraite, sous réserve de limites;
- de gérer le surplus actuariel, sous réserve de limites, de la Caisse de retraite des Forces canadiennes au fur et à mesure, soit en réduisant les cotisations des employés ou de l'employeur, soit en effectuant des retraits.

e) Déficit actuariel

Si un rapport actuariel triennal prévu par la loi présente un passif actuariel non capitalisé, il faut alors porter annuellement au crédit du Compte ou de la Caisse les sommes qui, de l'avis du président du Conseil du Trésor, permettront d'éliminer les déficits sur une période n'excédant pas 15 ans.

C. Description sommaire des prestations

Le Régime de retraite des Forces canadiennes vise principalement à accorder aux membres admissibles des rentes viagères liées aux gains provenant d'un service rémunéré. Il prévoit également des prestations d'invalidité à l'intention des membres, et des prestations de décès à l'intention des conjoints et des enfants.

Sous réserve de l'intégration des rentes versées par le Régime de pensions du Canada, le taux initial de la rente correspond à 2 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels ouvrant droit à pension pour toute période consécutive de cinq ans, multiplié par le nombre d'années ouvrant droit à pension, sans dépasser 35. La rente est indexée chaque année en fonction de l'Indice des prix à la consommation. L'indexation n'est payable que si le membre retraité est âgé d'au moins 55 ans tel que défini à la Note 2 de la section D. L'admissibilité aux prestations dépend soit du service dans la force régulière, soit du service ouvrant droit à pension tel que décrit aux Notes 3 et 4 de la section D ci-après.



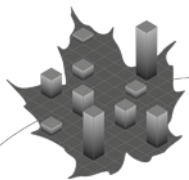
Les nouvelles dispositions de service étaient effectives en mai 2005 pour toute nouvelle recrue. Les membres couramment engagés pour une période indéterminée de service (PIS) ne sont pas affectés par les modifications. Les membres qui servent sous un EI20 pourraient se voir offrir le nouveau EI25. Le tableau ci-après donne la description des prestations offertes sous la nouvelle disposition de service EI25 ou l'ancienne disposition de service EI20 (les membres servant actuellement sous un EI20 sont considérés protégés) pendant les deux années suivant la date d'évaluation.

Des notes détaillées sur la vue d'ensemble suivante sont fournies dans la section D.

1. Membres actifs (avant le 1^{er} avril 2007)

Type de cessation	Service dans la force régulière (Note 3)	Prestation
Retraite en raison de l'âge (Note 7)	3 années ou moins	Remboursement de cotisations (Note 8)
	Plus de 3 années mais moins de 10 années	Remboursement de cotisations ou allocation de cessation en espèces (Note 9), soit le plus élevé des deux
	10 années ou plus	Rente immédiate (Note 10)
Retraite après un engagement de courte durée (un officier autre qu'un officier subalterne qui n'a pas atteint l'âge de retraite, et qui n'est pas engagé pour une durée intermédiaire ni pour une période indéterminée de service) (Note 5)	Moins de 10 années	Remboursement de cotisations (Note 8)
	10 ans ou plus mais moins de 25 années (moins de 20 années – anciennes dispositions)	Selon le choix du membre : (1) remboursement des cotisations ou (2) rente différée (Note 11)
	25 années ou plus (20 années ou plus – anciennes dispositions)	Voir "retraite pour toute autre raison"
Retraite au cours d'un engagement de durée indéterminée après avoir terminé un engagement de durée intermédiaire et avant d'avoir atteint l'âge de retraite pour des raisons autres que l'invalidité ou par souci d'économie ou d'efficacité	Toute période	Rente immédiate à laquelle le membre actif avait droit à la terminaison d'un engagement de durée intermédiaire augmentée tel qu'indiqué par le règlement ¹ (Note 13)
Retraite après un engagement de durée intermédiaire (un membre qui n'a pas atteint l'âge de la retraite et qui n'est pas engagé pour une période indéterminée de service) (Note 6)	25 années ou plus (20 années ou plus – anciennes dispositions)	Rente immédiate (Note 10)

¹ Le maximum prévu dans la LPRFC est la rente immédiate à laquelle le cotisant aurait droit s'il prenait sa retraite en raison d'âge ou d'invalidité; le montant calculé selon le règlement sur la pension de retraite des Forces canadiennes (Note 14) est toujours inférieur à ce montant.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES**
au 31 mars 2005

Type de cessation	Service dans la force régulière (Note 3)	Prestation
Retraite obligatoire attribuable à l'invalidité ¹	Moins de 10 années	Le plus élevé d'un remboursement des cotisations ou d'une allocation de cessation en espèces
	10 années ou plus	Rente immédiate
Retraite obligatoire par souci d'économie ou d'efficacité	3 années ou moins	Remboursement des cotisations
	Plus de 3 années mais moins de 10 années	Remboursement des cotisations ou allocation de cessation en espèces, soit le plus élevé des deux
	Au moins 10 années mais moins de 25 années (moins de 20 années – anciennes dispositions)	Au choix du membre : (1) remboursement des cotisations; ou (2) rente différée; ou (3) avec le consentement du ministre de la Défense nationale, une rente immédiate réduite (Note 14)
	25 années ou plus (20 années ou plus – anciennes dispositions)	Rente immédiate
Retraite pour toute autre raison	Moins de 10 années	Remboursement des cotisations
	10 années ou plus mais moins de 25 années (moins de 20 années – anciennes dispositions)	Selon le choix du membre : remboursement des cotisations ou rente différée
	(20 années ou plus mais moins de 25 années – anciennes dispositions)	Rente immédiate réduite
	25 années ou plus	Officier : -rente immédiate réduite (Note 14) Autre qu'officier : -rente immédiate (Note 10)

Cette évaluation tient aussi compte des modifications aux règlements prévoyant l'acquisition et la portabilité des droits de pensions après deux années de service rémunéré dans les Forces canadiennes. Pour faciliter le calcul, cette évaluation présume que l'introduction des règles de l'acquisition et de la portabilité des droits de pensions entrera en vigueur au 1^{er} avril 2007 même si la date prévue de leur mise en vigueur est le 1^{er} janvier 2007.

¹ Tout état rendant un membre de la force régulière mentalement ou physiquement inapte à s'acquitter de ses fonctions à ce titre. Tout membre relevé de ces fonctions en vertu des ORFC article 3B lorsqu'il ne peut s'acquitter des tâches de son emploi actuel. Tout membre relevé de ces fonctions en vertu des ORFC article 3A lorsqu'il ne peut s'acquitter des tâches d'aucun emploi.



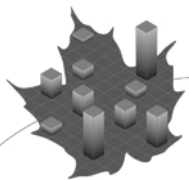
Des notes détaillées sur la vue d'ensemble suivante sont fournies dans la section D.

2. Membres actifs (après le 31 mars 2007)

Type de cessation	Service dans la force régulière (Note 3)	Prestation
Retraite en raison de l'âge (Note 7)	2 années ou moins	Remboursement de cotisations (Note 8)
	Plus de 2 années	Rente immédiate (Note 10)
Retraite après un engagement de courte durée (un officier autre qu'un officier subalterne qui n'a pas atteint l'âge de retraite, et qui n'est pas engagé pour une durée intermédiaire ni pour une période indéterminée de service) (Note 5)	2 années ou moins	Remboursement de cotisations (Note 8)
	2 années ou plus mais moins de 25 années (moins de 20 années – anciennes dispositions)	Selon le choix du membre (1) rente différée (Note 11); ou (2) valeur actualisée si moins de 50 ans (Note 12)
	25 années ou plus (20 années ou plus – anciennes dispositions)	Voir "retraite pour toute autre raison"
Retraite au cours d'un engagement de durée indéterminée après avoir terminé un engagement de durée intermédiaire et avant d'avoir atteint l'âge de retraite pour des raisons autres que l'invalidité ou par souci d'économie ou d'efficacité	Toute période	Rente immédiate à laquelle le membre avait droit à la terminaison d'un engagement de durée intermédiaire augmentée tel qu'indiqué par le règlement ¹ (Note 13)
Retraite après un engagement de durée intermédiaire (un membre actif qui n'a pas atteint l'âge de la retraite et qui n'est pas engagé pour une période indéterminée de service) (Note 6)	25 années ou plus (20 années ou plus – anciennes dispositions)	Rente immédiate (Note 10)
Retraite obligatoire attribuable à l'invalidité ²	2 années ou moins	Remboursement de cotisations (Note 8)
	2 années ou plus mais moins de 10 années	Selon le choix du membre (1) rente différée (Note 11); ou (2) valeur actualisée si moins de 50 ans (Note 12)
	10 années ou plus	Rente immédiate (Note 10)

¹ Le maximum prévu dans la LPRFC est la rente immédiate à laquelle le cotisant aurait droit s'il prenait sa retraite en raison d'âge ou d'invalidité; le montant calculé selon le règlement sur la pension de retraite des Forces canadiennes (Note 14) est toujours inférieur à ce montant.

² Tout état rendant un membre de la force régulière mentalement ou physiquement inapte à s'acquitter de ses fonctions à ce titre. Tout membre relevé de ces fonctions en vertu des ORFC article 3B lorsqu'il ne peut s'acquitter des tâches de son emploi actuel. Tout membre relevé de ces fonctions en vertu des ORFC article 3A lorsqu'il ne peut s'acquitter des tâches d'aucun emploi.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES**
au 31 mars 2005

Type de cessation	Service dans la force régulière (Note 3)	Prestation
Retraite obligatoire par souci d'économie ou d'efficacité	2 années ou moins	Remboursement de cotisations (Note 8)
	2 années ou plus mais moins de 10 années	Selon le choix du membre (1) rente différée (Note 11); ou (2) valeur actualisée si moins de 50 ans (Note 12)
	10 années ou plus mais moins de 25 années (moins de 20 années – anciennes dispositions)	Selon le choix du membre (1) remboursement de cotisations; ou (2) rente différée; ou (3) valeur actualisée si en bas de l'âge 50 (Note 12) (4) avec le consentement du ministre de la Défense nationale, une rente immédiate (Note 14)
	25 années ou plus (20 années ou plus – anciennes dispositions)	Rente immédiate (Note 10)
Retraite pour toute autre raison	2 années ou moins	Remboursement de cotisations (Note 8)
	10 années ou plus mais moins de 25 années (moins de 20 années – anciennes dispositions)	Selon le choix du membre (1) rente différée (Note 11); ou (2) valeur actualisée si en bas de l'âge 50 (Note 12)
	(20 années ou plus mais moins de 25 années – anciennes dispositions)	Rente immédiate réduite
	25 années ou plus	Officier : rente immédiate réduite (Note 14); Autre qu'officier : rente immédiate (Note 10)



3. Prestations payables suivant le décès d'un membre actif (avant le 1^{er} avril 2007)

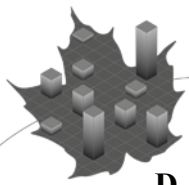
Situation au décès	Service dans la force régulière (Note 3)	Prestation
Sans conjoint survivant admissible ou sans enfant admissible âgé de moins de 25 ans (Notes 15 et 16)	Moins de 10 années	Remboursement des cotisations ou allocation de cessation en espèces, soit le plus élevé des deux
	10 années ou plus	Cinq fois le montant annuel de la rente à laquelle le membre aurait eu droit au moment de son décès
Avec conjoint survivant admissible et/ou avec enfants admissibles âgés de moins de 25 ans	Moins de 5 années	Remboursement des cotisations ou paiement d'un montant égal à un mois de salaire du membre décédé pour chaque année de service ouvrant droit à pension à son crédit, soit le plus élevé des deux
	5 années ou plus	Allocation annuelle (Note 17)

4. Prestations payables suivant le décès d'un membre actif (après le 31 mars 2007)

Situation au décès	Service dans la force régulière (Note 3)	Prestation
Sans conjoint survivant admissible ou sans enfant admissible âgé de moins de 25 ans (Notes 15 et 16)	Moins de 2 années	Remboursement des cotisations
	2 années ou plus	Cinq fois le montant annuel de la rente à laquelle le membre aurait eu droit au moment de son décès
Avec conjoint survivant admissible et/ou avec enfants admissibles âgés de moins de 25 ans	Moins de 2 années	Remboursement des cotisations ou paiement d'un montant égal à un mois de salaire du membre décédé pour chaque année de service ouvrant droit à pension à son crédit, soit le plus élevé des deux
	2 années ou plus	Allocation annuelle (Note 17)

5. Prestations payables suivant le décès d'un pensionné

Situation au décès	Prestation
Sans conjoint survivant admissible et sans enfant admissible âgé de moins de 25 ans	Prestation minimale de décès (Note 18)
Avec conjoint survivant admissible et/ou avec enfants admissibles âgés de moins de 25 ans	Allocation annuelle (Note 17)



D. Notes explicatives

1. Gains ouvrant droit à pension

Les gains ouvrant droit à pension correspondent au salaire aux taux prescrits par le règlement établi en vertu de la *Loi sur la défense nationale* ainsi qu'aux allocations prescrites dans le Règlement sur la pension de retraite des Forces canadiennes, qui représentent la valeur des soins médicaux et dentaires.

La masse salariale ouvrant droit à pension signifie la somme des gains ouvrant droit à pension de tous les membres actifs qui ont complété moins de 35 années de service ouvrant droit à pension.

2. Indexation

a) Niveau des ajustements relatifs à l'indexation

Toutes les rentes (pensions et allocations) immédiates et différées sont ajustées en janvier de chaque année dans la mesure où l'ajustement est justifié par l'augmentation, au 30 septembre de l'année précédente, de l'IPC sur la période de 12 mois précédente. Si l'ajustement indiqué est négatif, les rentes ne sont pas réduites à l'égard de cette année; toutefois, l'ajustement subséquent est diminué en conséquence.

b) Premier ajustement relatif à l'indexation

Les ajustements relatifs à l'indexation se constituent à compter de la fin du mois de la cessation d'emploi. Le premier ajustement annuel suivant la cessation est réduit proportionnellement.

c) Commencement des paiements relatifs

La partie indexée d'une pension de retraite, d'invalidité ou de survivant commence à être payée seulement lorsque la pension commence. Cependant, en ce qui concerne une pension de retraite, le pensionné doit être âgé d'au moins 55 ans pourvu également que la somme de l'âge et du service ouvrant droit à pension soit d'au moins 85. Autrement, le pensionné de retraite doit être âgé d'au moins 60 ans.

3. Service dans la force régulière

Dans la plupart des cas, l'expression « service dans la force régulière » désigne le service dans la force régulière des Forces canadiennes ou ses prédécesseurs à l'exclusion de tout service pour lequel un membre actif a reçu un remboursement de cotisations ou une somme globale en vertu de la LPRFC et à l'égard duquel il n'a pas choisi de cotiser à l'occasion d'une embauche subséquente.

4. Service ouvrant droit à pension

Le service ouvrant droit à pension d'un membre actif englobe toute période de service dans la force régulière à l'égard de laquelle il a versé des cotisations qui n'ont pas été retirées du Compte ou de la Caisse ou qu'il a choisi d'en verser. De plus il comprend tout service antérieur pour lequel un membre actif a reçu un remboursement de cotisations ou une somme globale en vertu de la LPRFC et à l'égard duquel il a choisi de cotiser à l'occasion d'une embauche subséquente.



5. Engagement de courte durée

Un engagement de courte durée désigne une période de service continu concernant les officiers brevetés pour une période qui ne dépasse pas neuf ans.

6. Engagement de durée intermédiaire

Un engagement de durée intermédiaire désigne une période d’au moins vingt ans (EI20) de service continu d’un membre de la force régulière pour une période de service indéterminée (PSI) ou un EI20 et qui n’a pas opté pour un nouvel engagement de 25 ans de service continu effectif en mai 2005. Tous les autres membres de la Force régulière devront compléter le nouveau terme d’EI25 pour être admissible à la rente immédiate.

7. Retraite en raison de l’âge

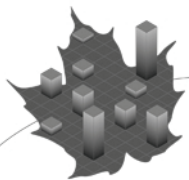
L’expression « retraite en raison de l’âge » signifie le fait de cesser d’être membre de la force régulière au moment d’atteindre ou après avoir atteint l’âge de la retraite prescrit pour toute raison autre que l’invalidité, l’inconduite ou le décès. L’âge de retraite de tous les membres assujettis aux programmes de carrière adoptés en 1975 a été fixé à 55 ans.

En ce qui concerne les membres qui sont entrés en service avant la mise sur pied des programmes adoptés en 1975 et qui ne leur sont pas assujettis, les âges de retraite antérieurs continuent de s’appliquer. Ces âges de retraite, entrés en vigueur le 1^{er} février 1968, à l’égard des membres qui sont entrés en service à ou après cette date ou de ceux déjà en service à cette date qui ont choisi que ces barèmes leur soient applicables, sont indiqués ci-après.

	Âge en vigueur avant les nouveaux programmes de 1975		
	Service général	Service Spécialisé	Agents sortis du rang
Brigadier-général et grades	55	60	55
Colonel	55	58	55
Lieutenant-colonel	51	55	50
Major	47	55	50
Capitaine et lieutenant	45	50	50
Autres rangs supérieurs à	50		
Caporal et grades inférieurs	44		

Pour les membres en service le 1^{er} février 1968 qui n’avaient pas choisi que ces barèmes leur soient applicables, les âges de retraite sont semblables à ceux montrés ci-haut mais varient légèrement en fonction du rang et de la branche des Forces.

Pour les membres actifs à qui les âges de retraite indiqués ci-haut s’appliqueraient normalement, le règlement stipule également, aux fins de la retraite obligatoire suivant certaines conditions ou aux fins de la retraite volontaire, que l’âge de la retraite sera réputé atteint lorsque les périodes de service à temps plein suivantes auront été



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES**
au 31 mars 2005

complétées au sein de toutes Forces de sa Majesté la Reine, si la date de retraite qui en découle est antérieure.

	<u>Années de service</u>
Colonel et grades supérieurs	30
Officiers ayant un grade inférieur à colonel	28
Autres grades supérieurs à caporal	30
Caporal et grades inférieurs	25

8. Remboursement de cotisations

L'expression « remboursement de cotisations » signifie le paiement d'un montant égal à l'accumulation des cotisations, à l'égard du service antérieur et courant, versées ou transférées par le membre au Compte et/ou à la Caisse. À chaque trimestre, l'intérêt est crédité au taux trimestriel de la Caisse sur les cotisations accumulées avec intérêt à la fin du trimestre précédent.

9. Allocation de cessation en espèces

L'expression « allocation de cessation en espèces » désigne un montant égal à un mois de gains d'emploi, au taux de salaire dont le paiement au membre actif est autorisé à la date de la cessation, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension qui figure au crédit du membre actif, moins la réduction totale de ses cotisations de base au Compte de la PRFC résultant de la coordination du régime avec le RPC.

10. Rente immédiate

L'expression rente immédiate signifie une rente non réduite qui devient payable immédiatement à la suite d'une retraite ou d'une invalidité ouvrant droit à pension. Le montant annuel de la pension de base est de 2 % du nombre d'années de service reconnues, jusqu'à concurrence de 35 années, multiplié par la plus grande moyenne (calculée sans tenir compte de la limite annuelle décrite à la Note 1) des gains annuels admissibles au cours de toute période consécutive¹ de cinq ans. Si cette plus grande moyenne de gains sur cinq ans excède la limite annuelle prescrite pour l'année civile durant laquelle le service se termine, le montant annuel est alors réduit de 2 % de l'excès concerné, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension après avril 1995.

¹ Si le nombre d'années de service reconnues est inférieur à cinq, la moyenne est alors calculée sur la totalité de la période de service reconnue.



Lorsqu'un pensionné atteint l'âge de 65 ans ou s'il devient admissible à une pension d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada, le montant annuel de la rente est réduit de 0,7 % des *gains annuels indexés admissibles en vertu du RPC*¹ (ou, si moindre, la moyenne indexée de cinq ans de gains admissibles), multiplié par les *années de service reconnues par le RPC*².

Les pensions sont payables en versements mensuels égaux sous forme d'arriérés jusqu'à la fin du mois au cours duquel le pensionné décède ou lorsque le pensionné d'invalidité se rétablit. Une allocation de survivant (Note 17) ou une prestation minimale de décès (Note 18) peut être payable au décès du pensionné.

11. Rente différée

L'expression rente différée signifie une rente qui devient normalement payable lorsque l'ancien membre atteint l'âge de 60 ans. Le montant annuel est déterminé comme celui d'une rente immédiate (Note 10) mais est ajusté pour refléter l'indexation (voir page 30) à compter de la date de cessation d'emploi jusqu'à la date de commencement de la rente.

Lorsqu'un membre ayant droit à une rente différée devient invalide avant d'avoir atteint 60 ans, il cesse d'avoir droit à cette pension différée pour devenir admissible à une rente immédiate.

Lorsqu'un membre de moins de 60 ans ayant droit à une rente immédiate pour cause d'invalidité est réputé s'en être rétabli, il cesse d'avoir droit à cette rente et devient admissible à une rente différée.

12. Valeur actualisée

Les membres actifs qui, à la date de cessation de leur service reconnu, ont respectivement moins de 50 ans et qui sont admissibles à une rente différée peuvent choisir de transférer la valeur actualisée de leurs prestations, déterminée conformément au règlement,

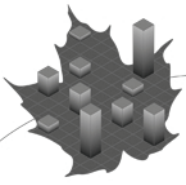
- à un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé du genre prescrit, ou
- à un autre régime de retraite enregistré aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, ou
- à une institution financière aux fins de l'achat d'une rente différée ou immédiate immobilisée du genre prescrit.

13. Rente payable à la retraite survenant alors que le membre est engagé pour une période indéterminée

Pour un membre actif qui n'a pas atteint l'âge de retraite et qui cesse d'être membre de la force régulière lors d'un engagement pour une période indéterminée de service après avoir terminé un engagement de durée intermédiaire, pour toute raison autre que

¹ L'expression *gains annuels indexés admissibles en vertu du RPC* signifie la moyenne du MGAA, au sens du RPC, pour chacune des cinq dernières années de service reconnues, majorée des rajustements pour inflation proportionnels à ceux constitués à l'égard de la rente immédiate.

² L'expression *années de service reconnues en vertu du RPC* désigne le nombre d'années de service reconnues après 1965 ou après le 18^e anniversaire du cotisant, s'il est survenu après 1965, mais sans dépasser 35 ans.



l'invalidité, le souci d'économie ou d'efficacité, le montant de la rente prescrite par règlement est égal au montant le plus élevé entre :

- (a) une rente immédiate calculée seulement en fonction du nombre d'années de service ouvrant droit à pension jusqu'à la date de la cessation de son engagement intermédiaire et de la plus grande moyenne des gains annuels sur cinq ans à la date de sa retraite, et
- (b) une rente immédiate calculée selon le total du service ouvrant droit à pension jusqu'à la date de la retraite et la plus grande moyenne sur cinq ans de gains d'emploi à cette date réduite de 5 % d'un tel montant de rente pour chaque année entière comprise :
 - dans le cas d'un officier, entre sa date effective de retraite et l'âge ultérieur de retraite applicable à son grade, ou
 - dans le cas d'un membre autre qu'un officier, entre sa date effective de retraite et l'âge de retraite applicable à son grade, ou si inférieur, entre son service ouvrant droit à pension et 25 ans, la période la plus courte des deux étant la seule prise en considération.

14. Rente immédiate réduite

L'expression rente immédiate réduite désigne une rente immédiate dont le montant annuel établi comme indiqué à la Note 10 est réduit de la façon suivante.

Sous réserve de l'approbation du ministre de la Défense nationale, un membre actif qui est enjoint de prendre sa retraite par souci d'économie ou d'efficacité et qui a entre 10 et 20 années de service dans la force régulière, peut choisir, jusqu'à l'âge de 65 ans mais pas par la suite, de recevoir une rente immédiate réduite. La réduction est de 5 % pour chaque année entière de service, jusqu'à concurrence de six années, comprise entre :

- (a) la période de son service dans la force régulière et 20 ans, ou entre
- (b) son âge à la date de sa retraite et l'âge de retraite prévu pour son grade, la période la plus courte des deux étant la seule prise en considération.

Un membre actif qui, sans avoir atteint l'âge de la retraite, cesse d'être membre de la force régulière pour raisons autres que l'invalidité, le souci d'économie ou d'efficacité, ou tandis qu'il est engagé pour une période indéterminée de service, a droit

- (a) s'il est officier et a servi dans la force régulière pendant 20 ans ou plus, à une rente immédiate réduite de 5 % pour chaque année entière qui, à la date de sa retraite, le sépare de l'âge de la retraite prévu pour son grade, ou
- (b) s'il n'est pas officier et a servi dans la force régulière pendant 20 ans ou plus, mais moins de 25 ans, à une rente immédiate réduite de 5 % pour chaque année entière de service comprise entre :
 - la période de son service dans la force régulière et 25 ans ou entre
 - son âge à la date de sa retraite et l'âge ultérieur de retraite prévu pour son grade,

la période la plus courte des deux étant la seule prise en considération.



Lorsqu'un membre bénéficiaire d'une rente immédiate réduite devient invalide avant d'avoir atteint 60 ans, il cesse d'avoir droit à cette rente immédiate réduite pour devenir admissible à une pension immédiate, rajustée conformément à la réglementation pour tenir compte de tout montant de rente immédiate réduite qu'il a pu recevoir avant de devenir invalide.

15. Conjoint survivant admissible

L'expression conjoint survivant admissible désigne le conjoint survivant au décès d'un membre actif ou d'un pensionné sauf dans les circonstances suivantes :

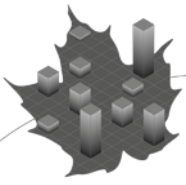
- (a) Le membre actif ou pensionné décède dans l'année qui suit son mariage, à l'exception des cas où le Ministre de la Défense nationale estime que l'état de santé du membre actif ou du pensionné au moment du mariage prédisposait le membre à vivre plus d'une année; ou
- (b) Le pensionné s'est marié à l'âge de 60 ans ou après, sauf si après le mariage le pensionné :
 - est redevenu membre actif (dans ce cas, une union de fait est acceptée); ou
 - a choisi une prestation optionnelle de survivant avant l'expiration de la période de douze mois suivant le mariage, en vertu de laquelle son nouveau conjoint devient admissible à une prestation de survivant moyennant une réduction de la rente de pensionné. Cette réduction est renversée si et au moment où le nouveau conjoint décède avant le pensionné ou que l'union conjugale se termine pour raison autre que le décès; ou
- (c) le membre pensionné est une femme ayant pris sa retraite avant le 20 décembre 1975 et elle n'a pas choisi une prestation optionnelle de survivante à l'intérieur de délai d'un an se terminant le 6 mai 1995.

16. Enfants survivants admissibles

Les enfants admissibles d'un membre actif ou d'un pensionné comprennent tous les enfants qui sont âgés de moins de 18 ans, et tous les enfants âgés d'au moins 18 ans et d'au plus 25 ans, fréquentant à plein temps une école ou une université, et ayant poursuivi de telles études sans interruption notable depuis l'atteinte de l'âge de 18 ans ou, si plus récente, depuis la date du décès du membre actif ou du pensionné.

17. Allocation annuelle aux survivants admissibles

Une allocation annuelle au conjoint survivant et aux enfants d'un membre actif ou d'un pensionné désigne une rente qui devient immédiatement payable au décès de cette personne. Le montant de l'allocation est déterminé par référence à une allocation de base. Il équivaut à 1 % de la plus grande moyenne des gains annuels ouvrant droit à pension au cours de toute période consécutive de cinq ans, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, à concurrence de 35. Si cette plus grande moyenne de gains sur cinq ans excède la limite annuelle prescrite pour l'année civile durant laquelle le service se termine, le montant annuel est alors réduit de 2 % de l'excès concerné, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension après avril 1995.



L'allocation annuelle au conjoint est égale à l'allocation de base à moins que le conjoint ne soit devenu admissible par l'effet du choix exercé par un pensionné pour fournir une prestation facultative de survivant, auquel cas l'allocation est égale à un pourcentage, déterminé par le pensionné qui a fait le choix, de l'allocation annuelle de base.

L'allocation annuelle à un enfant admissible équivaut à 20 % de l'allocation de base, sous réserve d'une réduction si la famille compte plus de quatre enfants admissibles. La rente payable à un enfant est doublée si ce dernier est orphelin.

Les allocations annuelles ne sont pas intégrées à celle du RPC et sont payables en versements mensuels sous forme d'arriérés jusqu'à la fin du mois au cours duquel le survivant décède ou cesse d'être admissible. Le cas échéant, tout montant résiduel (Note 18) est payable à la succession à la suite du décès du dernier survivant.

18. Prestation minimale de décès

Si lors du décès d'un membre actif, il n'y a personne à qui une allocation prévue par la LPRFC peut être payée ou si les personnes auxquelles de telles allocations sont payables décèdent ou cessent d'y être admissibles et qu'aucun autre montant ne peut leur être payé, on verse alors à la succession du membre actif :

- (a) si le membre actif n'était pas membre de la force régulière le ou après le 20 décembre 1975, l'excédent, s'il en est un du montant de remboursement de cotisations sur l'ensemble de toutes les sommes payées à ces personnes et aux membres actifs;
- (b) si le membre actif était membre de la force régulière le ou après le 20 décembre 1975, une somme semblable à celle décrites en (a) ci-haut, sauf, qu'à l'égard de la LPRFC, le remboursement de cotisations est réputé équivaloir à au moins cinq fois la rente immédiate à laquelle le membre actif avait ou aurait eu droit au moment de son décès; ou
- (c) si le membre actif était à la retraite et avait droit à une rente immédiate de laquelle une déduction avait été faite en rapport avec la coordination au RPC, tout montant selon (a) ou (b) ci-dessus ne peut être inférieur à l'excédent de l'allocation de cessation en espèces (Note 9) sur l'ensemble de toutes les sommes déjà versées à ces personnes et au membre actif.

19. Partage des prestations de retraite entre ex-conjoints

En cas de rupture de l'union conjugale ou de l'union de fait, la *Loi sur le partage des prestations de retraite* prévoit qu'une somme forfaitaire peut être transférée à partir de l'actif du régime et portée au crédit de l'ancien conjoint du membre actif ou du pensionné, en vertu de l'ordonnance d'un tribunal ou d'un commun accord. Le montant maximal transférable correspond à la moitié de la valeur, calculée à la date du transfert, de la rente de retraite acquise par le membre actif ou le pensionné durant la période de cohabitation. Si le membre n'a pas de droits acquis, le montant maximal transférable correspond à la moitié des cotisations versées par le membre pendant la période assujettie au partage, majorées des intérêts au taux applicable au remboursement des cotisations. Les prestations acquises du membre actif ou du pensionné sont ensuite réduites en conséquence.



Annexe 3 – Prestations du compte des RC

La présente annexe décrit les prestations du Régime de pensions de retraite des Forces canadiennes financées par le compte des Régimes compensatoires (RC) plutôt que par le régime enregistré en vertu de la LPRFC. Tel qu'indiqué à l'annexe 2, les Régimes compensatoires sont des régimes de retraite qui ne sont pas assujettis aux limites des prestations des régimes de pension agréés, car ils sont moins avantageux sur le plan de l'impôt.

A. Allocation annuelle aux survivants admissibles

Si l'allocation annuelle d'un survivant admissible décrite dans la Note 17 de la section D de l'annexe 2 dépasse la limite énoncée ci-après aux fins de l'impôt pour les régimes agréés, l'excédent relatif au service à compter du 1^{er} janvier 1992 doit être versé à même le RC.

1. Limite fiscale des prestations de survivant avant la retraite

Le montant total de toutes les prestations de survivant payables en cas de décès d'un membre actif avant la retraite ne peut excéder les rentes viagères prévues du membre actif et le montant de l'allocation au conjoint est plafonné aux deux tiers des rentes viagères prévues.

Les rentes viagères du membre actif correspondent au plus élevé de :

- a) les prestations acquises du membre décédé, réduites de la compensation du RPC, et
- b) le moindre de :
 - i) les prestations de retraite prévues du membre actif à l'âge de 65 ans fondées sur l'historique actuelle de la rémunération, et
 - ii) 1,5 fois le MGAA en vigueur au cours de l'année du décès du membre actif.

2. Limite fiscale des prestations de survivant après la retraite

Le montant de l'allocation au conjoint versé en vertu de régimes agréés est plafonné au cours d'une année aux deux tiers de la prestation de retraite qui aurait été payable au membre au cours de l'année.

B. Prestation minimale de décès

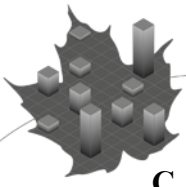
Si la prestation minimale de décès sous forme de montant forfaitaire décrite à la Note 18 de la section D de l'annexe 2 est supérieure aux limites fiscales décrites ci-après, l'excédent doit être versé à même le Compte des RC.

1. Limite fiscale de la prestation minimale de décès avant la retraite

Le montant des prestations de décès avant la retraite versé en vertu des régimes agréés est limité au plus élevé des montants entre les cotisations du membre avec intérêt et la valeur actualisée des prestations constituées du membre la veille de son décès.

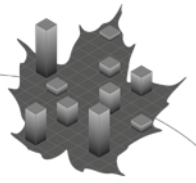
2. Limite fiscale de la prestation minimale de décès après la retraite

Si le membre n'a aucune personne à charge admissible à la retraite, alors la prestation minimale de décès se limite aux cotisations du membre avec intérêt.



C. Gains excédentaires ouvrant droit à pension

La plus haute moyenne des gains ouvrant droits à pension dans le cadre de régimes agréés est limitée à un maximum annuel prescrit. Étant donné que le régime est intégré aux rentes versées par le Régime de pensions du Canada, le plafond prescrit correspond à la rente de retraite annuelle maximale (2 000 \$ pour l'année civile 2005) payable à partir d'un régime de retraite agréé à prestations déterminées et du MGAA. Le plafond se situe à 114 400 \$ pour l'année civile 2005. Dans la mesure où la moyenne des gains ouvrant droit à pension d'un membre à la retraite dépasse le maximum annuel prescrit, pour le service acquis après le 1^{er} mai 1995, la rente excédentaire correspondante est payée à même le Compte des RC.



Annexe 4 – Actif du régime et taux de rendement

A. Actif du régime

1. Compte de pension de retraite des Forces canadiennes

Jusqu'au 31 mars 2000, les prestations versées en vertu de la LPRFC étaient entièrement financées par le Compte de pension de retraite des Forces canadiennes, qui fait partie des Comptes publics du Canada.

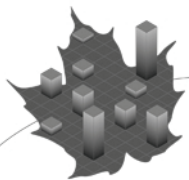
Le Compte recevait toutes les cotisations versées en vertu de la LPRFC par les membres et le gouvernement jusqu'au 31 mars 2000, de même que les cotisations au titre du service antérieur relatives aux choix faits avant le 1^{er} avril 2000 et les cotisations applicables pendant un congé non payé pour les périodes antérieures au 1^{er} avril 2000, mais remises après cette date. Il est imputé des prestations payables au titre du service rendu en vertu du Compte et de la portion des frais d'administration qui y est allouée.

Il enregistre les revenus d'intérêt comme si les rentrées nettes étaient investies trimestriellement dans des obligations d'épargne du Canada à 20 ans au taux d'intérêt prescrit et détenues jusqu'à échéance. Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au Compte en contrepartie des montants susmentionnés. Les revenus d'intérêt sont crédités au Compte à chaque trimestre, en fonction du rendement moyen des comptes de pension de retraite combinés de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.

Tableau 9 Rapprochement des soldes du Compte de pension de retraite¹
(en millions de dollars)

Année du régime	2003	2004	2005	2003-2005
Solde d'ouverture des Comptes publics	38 626,6	39 700,3	40 251,7	38 626,6
REVENUS				
Revenus d'intérêt	3 220,3	3 216,7	3 171,7	9 608,6
Cotisations patronales	4,3	4,5	4,4	13,2
Cotisations salariales	4,5	4,5	4,1	13,1
Transferts d'autres caisses de retraite	4,4	3,8	3,6	11,8
Rajustement du passif actuariel	(198,0)	(630,0)	0,0	(828,0)
<i>Total partiel</i>	3 035,6	2 599,5	3 183,7	8 818,7
DÉPENSES				
Rentes	1 911,3	1 996,3	2 029,9	5 937,5
Partage des prestations de retraite	34,4	35,0	42,2	111,6
Remboursement des cotisations	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts à d'autres caisses de retraite	0,7	0,7	0,5	1,8
Prestations minimales	7,6	5,3	3,5	16,4
Frais d'administration	8,0	10,8	8,6	27,4
<i>Total partiel</i>	1 961,9	2 048,1	2 084,7	6 094,6
Solde de fermeture des Comptes publics	39 700,3	40 251,7	41 350,7	41 350,7

¹ Les soldes et les totaux partiels figurant dans ce tableau peuvent différer des chiffres sous-jacents, car ils ont été arrondis.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES**
au 31 mars 2005

Le tableau ci-haut montre le rapprochement de l'actif du Compte de pension de retraite des Forces canadiennes entre la date de la dernière évaluation et la date de l'évaluation en cours. Depuis la dernière évaluation, le solde du Compte a progressé de 2,7 milliards de dollars (soit une augmentation de 7 %) pour s'établir à 41,4 milliards de dollars au 31 mars 2005.

2. Caisse de retraite des Forces canadiennes

Depuis le 1^{er} avril 2000, les cotisations en vertu de la LPRFC (sauf en ce qui a trait aux choix relatifs au service antérieur faits avant le 1^{er} avril 2000) sont créditées à la Caisse de retraite des Forces canadiennes. La Caisse est investie sur les marchés financiers en vue d'obtenir des rendements optimaux sans subir de risques excessifs.

Depuis le 1^{er} avril 2000, toutes les cotisations en vertu de la LPRFC ont été créditées à la Caisse, ainsi que toutes les cotisations au titre du service antérieur relatives aux choix faits après le 31 mars 2000 et les cotisations applicables aux congés non payés pour la période après le 31 mars 2000. Les revenus de placement nets générés par son actif sont également crédités à la Caisse. La Caisse assure le versement des prestations versées à l'égard du service rendu aux termes de la Caisse et la portion des frais d'administration qui y est allouée.

Tableau 10 Rapprochement des soldes de la Caisse de retraite¹
(en millions de dollars)

Année du régime	2003	2004	2005	2003-2005
Solde d'ouverture	1 271,4	1 767,6	3 006,9	1 271,4
REVENUS				
Revenus de placement	(200,1)	516,5	271,3	587,7
Cotisations patronales	551,8	580,6	629,8	1 762,2
Cotisations salariales	157,2	165,6	179,2	502,1
Transferts d'autres caisses de retraite	0,0	0,1	0,2	0,4
<i>Total partiel</i>	509,0	1 262,8	1 080,6	2 852,4
DÉPENSES				
Rentes	7,5	15,4	25,5	48,5
Partage des prestations de retraite	0,4	1,2	3,0	4,6
Remboursement des cotisations	0,0	0,0	0,0	0,0
Transfert à d'autres caisses de retraite	0,0	0,1	0,1	0,2
Prestations minimales	4,4	6,1	8,0	18,4
Frais d'administration	0,4	0,7	0,8	1,9
<i>Total partiel</i>	12,8	23,4	37,4	73,6
Solde de fermeture	1 767,6	3 006,9	4 050,2	4 050,2

Le tableau ci-haut montre le rapprochement de l'actif (selon la valeur marchande) de la Caisse de retraite des Forces canadiennes entre la date de la dernière évaluation et la date de l'évaluation en cours. Depuis la dernière date d'évaluation, le solde de la Caisse a augmenté substantiellement pour s'établir à 4 milliards de dollars au 31 mars 2005.

¹ Les soldes et les totaux partiels figurant dans ce tableau peuvent différer des chiffres sous-jacents, car ils ont été arrondis.



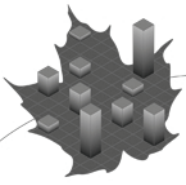
B. Taux de rendement

Les taux de rendement suivants au titre de la LPRFC par année du régime ont été calculés à l'aide des données qui précèdent. Les rendements du Compte reposent sur la valeur comptable étant donné que les obligations théoriques sont réputées être détenues jusqu'à échéance. Les rendements de la Caisse reposent sur la valeur marchande pour en mesurer le rendement réel. Les résultats ont été calculés en fonction de l'approche pondérée en dollars, en présumant une répartition uniforme des mouvements de trésorerie au cours de l'année du régime (sauf pour les rajustements du passif actuariel qui ont été faits le 31 mars) et en leur imputant six mois d'intérêt.

Année du régime	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
2003	8,55 %	(12,19 %)
2004	8,32 %	24,49 %
2005	8,09 %	8,22 %

C. Sources des données sur l'actif

Les données relatives au Compte et à la Caisse apparaissant à la section A ci-dessus sont tirées des Comptes publics du Canada et des états financiers de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public. En vertu de l'article 8 de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, le Bureau du contrôleur général du Canada a fourni une attestation de la valeur de l'actif du régime au 31 mars 2005.



Annexe 5 – Données sur les membres

A. Sources des données sur les membres

Les données requises aux fins de l'évaluation à l'égard des cotisants (actifs et inactifs), des pensionnés et des survivants sont tirées des fichiers maîtres tenus à jour par la Direction des pensions de retraite de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. La Direction des systèmes de rémunération du Ministère est responsable de l'extraction des données.

Les données sur les membres actifs, les pensionnés et les survivants admissibles ont été fournies au 31 mars 2005, par le ministère de la Défense nationale et figurent dans les tableaux de la présente annexe.

B. Validation des données sur les membres

Les principaux tests effectués à partir des données d'évaluation sont les suivants :

- conciliation des données sur les membres avec celles du rapport d'évaluation précédent (voir les tableaux 11, 12 et 13);
- comparaison des données sur les membres avec celles publiées dans le Rapport sur l'administration du Compte de pension de retraite des Forces canadiennes pour l'exercice terminé le 31 mars 2005;
- confirmation que le traitement d'un membre actif se situe à l'intérieur d'une certaine fourchette et soit raisonnablement conforme avec la donnée correspondante pour ce même membre actif d'après le rapport d'évaluation précédent;
- vérification de ce que les années de service ouvrant droit à pension d'un membre actif soient raisonnables en fonction de l'âge atteint;
- comparaison de la pension initiale de chaque membre actif ayant pris sa retraite durant la période avec la pension prévue d'après les données d'évaluation au 31 mars 2005, compte tenu de toute modification découlant du service postérieur au 31 mars 2002.

Après consultation auprès du ministère de la Défense nationale qui nous a fourni les données d'évaluation, les omissions et les lacunes identifiées par ces tests et par d'autres tests ont été comblées.



C. Reconstitution de l'évolution du nombre de membres

Le tableau suivant, qui a été établi à partir des données de base, affiche les statistiques pertinentes sur les membres actifs, les pensionnés et les survivants pour la période comprise entre avril 2002 et mars 2005 inclusivement.

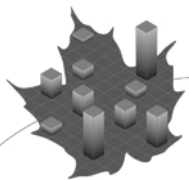
Tableau 11 Rapprochement des membres actifs

	<u>Hommes</u>			<u>Femmes</u>			<u>Total</u>
	<u>Officiers</u>	<u>Autres Grades</u>	<u>Total</u>	<u>Officiers</u>	<u>Autres Grades</u>	<u>Total</u>	
Membres actifs au 31 mars 2002	11 508	40 816	52 324	1 837	5 222	7 059	59 383
Corrections de données ¹	451	(370)	81	47	(36)	11	92
Nouveaux membres actifs ²	2 077	8 791	10 868	524	1 534	2 058	12 926
Cessations							
Rentes							
Décès	(14)	(58)	(72)	(4)	(4)	(8)	(80)
Invalidité 3A	(4)	(42)	(46)	0	(7)	(7)	(53)
Invalidité 3B	(120)	(1 679)	(1 799)	(36)	(325)	(361)	(2 160)
Autres ³	<u>(1 138)</u>	<u>(3 321)</u>	<u>(4 459)</u>	<u>(113)</u>	<u>(354)</u>	<u>(467)</u>	<u>(4 926)</u>
Total partiel	(1 276)	(5 100)	(6 376)	(153)	(690)	(843)	(7 219)
Sommes forfaitaires							
Décès	(6)	(37)	(43)	(2)	(3)	(5)	(48)
Invalidité 3A	(1)	0	(1)	0	(3)	(3)	(4)
Invalidité 3B	(43)	(260)	(303)	(24)	(71)	(95)	(398)
Autres ³	<u>(510)</u>	<u>(2 202)</u>	<u>(2 712)</u>	<u>(150)</u>	<u>(267)</u>	<u>(417)</u>	<u>(3 129)</u>
Total partiel	(560)	(2 499)	(3 059)	(176)	(344)	(520)	(3 579)
Total des cessations	(1 836)	(7 599)	(9 435)	(329)	(1 034)	(1 363)	(10 798)
Membres actifs au 31 mars 2005	12 200	41 638	53 838	2 079	5 686	7 765	61 603

¹ Sur cette ligne, les membres actifs qui n'étaient pas officiers au 31 mars 2002 mais qui le sont devenus entre avril 2002 et mars 2005 sont comptés comme officiers et non comme autres grades.

² Sont exclus 1 370 membres actifs, ayant droit à une somme forfaitaire, qui furent libérés des Forces au cours de l'année de leur entrée en service.

³ Retraites obligatoires en raison d'âge, le souci d'économie ou d'efficacité, et toutes les retraites pour autres motifs.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES**
au 31 mars 2005

Tableau 12 Rapprochement des pensionnés

	<u>Hommes</u>			<u>Femmes</u>			<u>Total</u>
	<u>Officiers</u>	<u>Autres Grades</u>	<u>Total</u>	<u>Officiers</u>	<u>Autres Grades</u>	<u>Total</u>	
Pensionnés retraités¹							
Admissibles au 31 mars 2002	16 486	54 483	70 969	576	1 980	2 556	73 525
Corrections de données	(60)	(177)	(237)	(2)	(7)	(9)	(246)
Nouveaux pensionés	1 138	3 321	4 459	113	354	467	4 926
Cessations							
Décès	(1 226)	(3 665)	(4 891)	(23)	(11)	(34)	(4 925)
Autre ²	<u>(83)</u>	<u>(128)</u>	<u>(211)</u>	<u>(8)</u>	<u>(16)</u>	<u>(24)</u>	<u>(235)</u>
Total partiel	(1 309)	(3 793)	(5 102)	(31)	(27)	(58)	(5 160)
Admissibles au 31 mars 2005	16 255	53 834	70 089	656	2 300	2 956	73 045
Pensionnés invalides (3A)							
Admissibles au 31 mars 2002	230	3 175	3 405	18	70	88	3 493
Corrections de données	2	0	2	0	1	1	3
Nouveaux pensionés	4	42	46	0	7	7	53
Décès	(29)	(459)	(488)	(2)	(3)	(5)	(493)
Admissibles au 31 mars 2005	207	2 758	2 965	16	75	91	3 056
Pensionnés invalides (3B)							
Admissibles au 31 mars 2002	333	4 198	4 531	57	561	618	5 149
Corrections de données	0	61	61	2	6	8	69
Nouveaux pensionés	120	1 679	1 799	36	325	361	2 160
Cessations							
Décès	(13)	(99)	(112)	0	(4)	(4)	(116)
Autre ²	<u>(1)</u>	<u>(4)</u>	<u>(5)</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>(5)</u>
Total partiel	(14)	(103)	(117)	0	(4)	(4)	(121)
Admissibles au 31 mars 2005	439	5 835	6 274	95	888	983	7 257

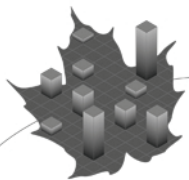
¹ Sont inclus au 31 mars 2005, 128 anciens membres ayant une rente différée à l'âge 60.

² Réengagement dans la force régulière et transfert à d'autres régimes de retraite.



Tableau 13 Rapprochement des survivants

	<u>Veuves</u>	<u>Veufs</u>	<u>Total</u>	<u>Enfants de moins de 18 ans</u>	<u>Étudiants (18 à 24 ans)</u>	<u>Total</u>
Admissibles au 31 mars 2002	20 436	53	20 489	412	422	834
Corrections de données	265	4	269	(109)	(236)	(345)
Survivants additionnels	3 642	19	3 661	122	28	150
Cessations	<u>(2 004)</u>	<u>(2)</u>	<u>(2 006)</u>	<u>(2)</u>	<u>0</u>	<u>(2)</u>
Admissibles au 31 mars 2005	22 339	74	22 413	423	214	637



Annexe 6 – Méthodologie d'évaluation en vertu de la LPRFC

A. Actif du régime

1. Compte de pension de retraite

L'actif du Compte de pension de retraite se compose essentiellement du solde enregistré dans les Comptes publics du Canada. L'actif est inscrit à la valeur comptable du portefeuille sous-jacent d'obligations théoriques décrit à l'annexe 4. Aux fins de cohérence, le passif est déterminé en fonction des rendements prévus du Compte décrits à l'annexe 7, ce qui représente l'intérêt crédité au Compte.

Le seul autre actif du Compte correspond à la valeur actualisée des cotisations futures des membres et aux crédits du gouvernement concernant le rachat de service antérieur et de congés non payés (58,0 millions de dollars). La valeur actualisée des cotisations futures et des crédits a été calculée à l'aide des rendements prévus du Compte.

2. Caisse de retraite

Aux fins de l'évaluation, nous avons utilisé une méthode de valeur marchande ajustée pour déterminer la valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite. En vertu de cette méthode, l'écart entre le rendement réel des placements pendant une année donnée du régime et le rendement prévu des placements pour l'année en question, fondé sur les hypothèses du rapport précédent et limité à un corridor de 10 %, est réparti sur cinq ans.

Par conséquent, la valeur actuarielle de l'actif correspond à une valeur marchande lissée sur cinq ans où les gains ou pertes de placement sont constatés au taux de 20 % par année. La valeur produite à l'aide de cette méthode a trait à la valeur marchande de l'actif, mais est plus stable que la valeur marchande. La valeur actuarielle de l'actif, déterminée au 31 mars 2005, en vertu de la méthode de la valeur marchande rajustée, est de 3 974,3 millions de dollars. Cette valeur a été déterminée comme suit :

Tableau 14 Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite
Au 31 mars 2005 (en millions de dollars)

Année du régime	2001	2002	2003	2004	2005
Rendement net réalisé des placements	(48,6)	29,6	(200,1)	516,5	271,3
Rendement prévu des placements	4,8	56,9	104,9	133,8	213,4
Revenus (pertes) de placements	(53,4)	(27,3)	(305,0)	382,7	57,9
Moins le corridor de 10 %	0,0	0,0	(131,1)	0,0	0,0
Revenus (pertes) de placement à reconnaître	(53,4)	(27,3)	(173,9)	382,7	57,9
Pourcentage non reconnu	0 %	20 %	40 %	60 %	80 %
<i>Revenus (pertes) des placements non reconnus</i>	-	(5,5)	(69,6)	229,6	46,3
Valeur marchande au 31 mars 2005					4 050,2
<i>Plus</i>					-
Valeur actualisée des cotisations pour le service antérieur					125,0
<i>Moins</i>					-
Revenus (pertes) des placements non reconnus					200,9
Valeur actuarielle au 31 mars 2005					3 974,3



Le seul autre actif de la Caisse correspond à la valeur actualisée des cotisations salariales et patronales futures concernant les choix relatifs au service antérieur et aux congés non payés. La valeur actualisée des cotisations futures et des crédits a été calculée en utilisant le rendement présumé de la Caisse de retraite.

B. Cotisations normales et passif

Pour déterminer les cotisations normales et les passifs au titre de la LPRFC, l'effet sur le coût du plafond salarial maximal annuel et des autres limites relatives aux prestations assujetties à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et décrites à l'annexe 3 sont appliqués.

1. Cotisations normales

La méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec projection des gains a servi au calcul des cotisations normales. Aux termes de celle-ci, les cotisations normales d'une année donnée correspondent à la valeur actualisée, conformément au rendement prévu de la Caisse décrit à l'annexe 7, de toutes les prestations futures devant être constituées au titre du service de l'année. Conformément à cette méthode, les gains admissibles sont projetés jusqu'à la retraite en fonction des augmentations annuelles prévues des gains moyens admissibles (y compris les hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement).

2. Passif

a) Membres actifs

D'après la méthode actuarielle de répartition des prestations acquises avec projection des gains appliquée au calcul des cotisations normales, les passifs au titre de la LPRFC se rapportant aux membres actifs à la date d'évaluation correspondent à la valeur actualisée de toutes les prestations futures acquises à cette date au titre de l'ensemble du service antérieur, conformément au rendement prévu du Compte et de la Caisse décrit ci-dessous et figurant à l'annexe 7.

b) Pensionnés et survivants

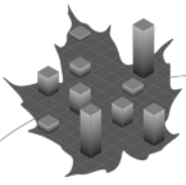
Selon la pratique et les normes actuarielles généralement reconnues, les passifs à la date d'évaluation à l'égard des pensionnés (y compris les titulaires d'une rente différée) et des survivants correspondent à la valeur de toutes les prestations futures, selon les taux de rendement prévus du Compte et de la Caisse décrits à la section suivante et figurant à l'annexe 7.

C. Taux de rendement prévus

Les taux de rendement prévus (annexe 7) ayant servi à calculer la valeur actualisée des prestations acquises en vertu du Compte de pension de retraite (c.-à-d. le passif du Compte) correspondent aux taux de rendement annuels prévus de la valeur comptable combinée des comptes de pension de retraite des régimes établis pour la fonction publique, les Forces canadiennes et la GRC.

Les taux de rendement prévus du Compte ont été déterminés selon un processus itératif, tenant compte de ce qui suit :

- le portefeuille combiné d'obligations théoriques des trois comptes de pension de retraite à la date d'évaluation;



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES**
au 31 mars 2005

- les taux d'intérêt futurs présumés sur les nouvelles rentrées d'argent (annexe 7);
- les prestations futures prévues payables à l'égard de tous les droits de pension acquis jusqu'au 31 mars 2005;
- les cotisations futures prévues relativement au rachat du service antérieur;
- les frais d'administration futurs prévus, et

tout en assumant que le taux d'intérêt trimestriel crédité au Compte est calculé comme si le montant du principal au début du trimestre reste inchangé au cours du trimestre.

Les taux de rendement prévus (annexe 7) présumés dans le calcul de la valeur actualisée des prestations acquises ou en cours d'acquisition aux termes de la Caisse de retraite (c.-à-d. le passif et les cotisations normales de la Caisse) ont été établis en partant du principe que la Caisse détient un portefeuille d'actifs diversifiés.

D. Données sur les membres

Aux fins de l'évaluation, des données individuelles sur chaque membre ont été utilisées. Les données sur les membres présentées à l'annexe 5 et 13 ont été établies au 31 mars 2005. La présente évaluation est fondée sur les données des participants à la date d'évaluation.



Annexe 7 – Hypothèses actuarielles en vertu de la LPRFC

Le régime étant parrainé par le gouvernement, la probabilité de liquidation (avec insuffisance de l'actif) est pratiquement nulle; par conséquent, toutes les hypothèses utilisées dans le présent rapport sont fondées sur la meilleure estimation, c.-à-d. qu'elles découlent de notre jugement le plus éclairé au sujet de l'expérience future à long terme du régime.

A. Hypothèses économiques

1. Hypothèses économiques clés

Les hypothèses économiques clés suivantes sont requises aux fins d'évaluation.

a) Taux d'inflation

La hausse des prix, mesurée par les variations de l'indice des prix à la consommation, a tendance à fluctuer d'une année à l'autre. D'après les tendances historiques, l'engagement renouvelé de la Banque du Canada et du gouvernement à maintenir l'inflation dans une fourchette de 1 à 3 % au cours des cinq prochaines années et les perspectives d'inflation à long terme, un taux ultime d'inflation de 2,5 % est prévu à compter de 2012. Compte tenu des récents résultats, le taux d'inflation prévue passe de 1,9 % pour l'année du régime 2007 à 2,5 % pour l'année du régime 2012. Dans l'évaluation précédente, le taux ultime d'inflation prévue était 2,7 %.

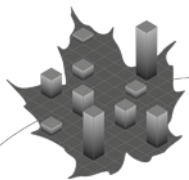
b) Augmentations réelles des gains moyens

Les hausses salariales représentent une combinaison de l'inflation, de la croissance de la productivité (c.-à-d. augmentation des gains moyens d'emploi en excédent de l'inflation) et des hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement. Ces deux éléments sont fortement axés sur le service et sont donc présumés être une hypothèse démographique plutôt qu'une hypothèse économique.

Le taux de productivité ultime prévue est fixé à 1,0 % par année. Ce taux se rapproche davantage des résultats moyens canadiens au cours des 50 dernières années (1,07 %) qu'à ceux des 25 dernières années (0,0 % par année). Les augmentations réelles des gains moyens à la GRC ont été, en moyenne, de 0,40 % au cours des 15 dernières années. Il est prévu que les augmentations réelles des gains moyens s'accroîtront graduellement au cours de la période sélecte de 7 ans pour atteindre le taux ultime de 1,0 % par année au cours de l'année du régime 2013. Dans l'évaluation précédente, le taux de productivité ultime prévue était 0,9 %.

c) Taux de rendement réel des obligations à long terme du gouvernement du Canada

Le taux de rendement réel des obligations à long terme du Canada est prévu à 2,46 % pour l'année du régime 2006. Le taux de rendement réel ultime prévu est donc de 2,85 %, d'après les tendances historiques récentes. Ce taux se concrétisera en 2015 et est basé sur les tendances historiques. Il était à 3,0 % dans l'évaluation précédente.



d) Taux de rendement réel de la Caisse

Pour les actifs investis par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP), le taux de rendement réel prévu des placements est 4,3 % par année, déduction faite des frais de placement (le niveau ultime d'inflation étant de 2,5 %). Le taux de rendement réel à long terme prévu sur les actifs de l'OIRPSP tient compte de la ventilation des placements par catégorie. Cette hypothèse est la même que celle de l'évaluation précédente.

Il convient de souligner que tous les taux de rendement réel présentés dans le présent rapport représentent une différence de taux, c.-à-d. la différence entre le taux de rendement effectif sur les placements et le taux d'inflation. Cela diffère de la définition technique du taux de rendement réel qui, dans le cas de l'hypothèse ultime de la Caisse, serait de 4,2 % (provenant de 1,068/1,025) plutôt que de 4,3 %.

Pour la période terminée en décembre 2004, le tableau suivant a été préparé selon le Rapport sur les statistiques économiques canadiennes, 1924-2004 de l'Institut Canadien des Actuares.

Période d'années se terminant en 2004	15	25	50
Taux d'inflation	2,19 %	3,79 %	4,10 %
Augmentation réelle des gains moyens ¹	(0,04 %)	0,01 %	1,07 %
Rendement réel des obligations à long terme du Canada ¹	7,98 %	7,33 %	2,92 %
Rendement réel moyen des portefeuilles diversifiés ¹	6,95 %	6,95 %	4,51 % ²

2. Hypothèses économiques dérivées

Les hypothèses suivantes sont dérivées des hypothèses économiques clés :

a) Rendements prévus du Compte

Ces taux servent à calculer les valeurs actualisées des prestations afin d'établir le passif du Compte de pension de retraite. La méthode utilisée pour déterminer les rendements prévus du Compte est décrite à l'annexe 6.

b) Rendements prévus de la Caisse

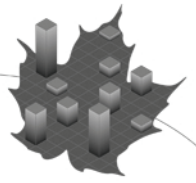
Ces rendements sont dérivés du taux d'inflation futur prévu et du rendement réel de la Caisse. Ces taux servent à calculer les valeurs actualisées des prestations afin d'établir les cotisations normales et le passif de la Caisse de retraite. Le taux prévu de 6,3 % par année pour l'année du régime 2007 augmentera progressivement et atteindra 6,8 % par année à l'année du régime 2013. Ces rendements tiennent compte de la déduction des frais de placement de la Caisse de retraite.

c) Augmentation du maximum des gains annuels admissibles (MGAA)

Le MGAA influe sur le processus d'évaluation puisque le régime est coordonné au Régime de pensions du Canada. L'augmentation prévue du MGAA pour une année donnée a été calculée, conformément au *Régime de pensions du Canada*, de manière

¹ Ces taux sont calculés après le retrait géométrique du taux d'inflation.

² Cette moyenne est celle des 45 dernières années.



à correspondre à celle prévue de la rémunération hebdomadaire moyenne des salariés par activité économique au cours de périodes successives de 12 mois se terminant le 30 juin. La rémunération hebdomadaire moyenne des salariés est présumée inclure une partie des hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement; l'augmentation ultime prévue du MGAA est donc 0,2 % plus élevée que l'augmentation correspondante des gains moyens admissibles.

d) Maximum des gains admissibles

Étant donné que le régime est coordonné au RPC, le maximum fiscal des gains admissibles a été calculé à partir du plafond annuel d'accumulation des prestations aux termes d'un régime agréé à prestations déterminées et du MGAA. Le plafond annuel d'accumulation des prestations de 2 000 \$ pour l'année civile 2005 sera porté à 2 111 \$ en 2006, 2 222 \$ en 2007, 2 333 \$ en 2008 et à 2 444 \$ en 2009, conformément au budget fédéral de 2005; par la suite, le plafond annuel d'accumulation des prestations est réputé suivre la hausse prévue de la rémunération moyenne des salariés par activité économique.

e) Augmentation du facteur d'indexation des rentes

Le facteur annuel d'indexation des rentes influe sur le processus d'évaluation en raison de son rôle dans le maintien du pouvoir d'achat des prestations. Il est calculé à l'aide de la formule d'indexation décrite à l'annexe 2, qui tient compte des augmentations présumées de l'indice des prix à la consommation au cours de périodes successives de 12 mois se terminant le 30 septembre.

f) Taux d'intérêt réel sur les valeurs actualisées

Conformément aux normes de pratique, effectives le 1^{er} février 2005 et publiées par l'Institut Canadien des Actuaires pour calculer la valeur actualisée des rentes, le taux d'intérêt réel utilisé à une date donnée est déterminé selon ce qui suit :

10 premières années : $r_7 + 0,50 \%$

Après 10 années : $r_L + 0,5 \times (r_L - r_7) + 0,50 \%$

Où $r_7 = r_L \times (i_7/i_L)$

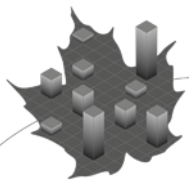
r_L est le taux des obligations du gouvernement du Canada à rendement réel à long terme

i_L est le taux des obligations types du gouvernement du Canada à long terme

i_7 est le taux des obligations types du gouvernement du Canada à terme de sept ans¹.

Pour l'année du régime 2006, les taux de rendement réel pour calculer la valeur actualisée des rentes sont 2,75 % pour les 10 premières années et 3,00 % par la suite. Ces taux ont été obtenus à partir du taux d'inflation prévue de 2006 et du taux prévu en 2006 des obligations types du gouvernement du Canada à long terme, lequel correspond dans cette évaluation au taux sur les nouvelles entrées de fonds.

¹ Est présumé égal à 90 % du taux des obligations types du gouvernement du Canada à long terme.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES**
au 31 mars 2005

3. Sommaire des hypothèses économiques clés et dérivées

Tableau 15 Hypothèses économiques
(Pourcentages)¹

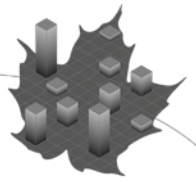
Année du régime	Inflation		Augmentations des gains provenant d'un emploi				Taux d'intérêt		
	Hausse de l'IPC	Facteur d'indexation ²	Rémunération moyenne	MGAA ²	Moyenne des gains admissibles ^{2,3}	Maximum des gains admissibles ^{2,4}	Taux sur les nouvelles entrées	Rendement prévu du Compte	Rendement prévu de la Caisse
2006	2,2	2,2	2,7	2,4	2,4	5,6	4,66	7,83	6,5
2007	1,9	2,0	3,0	2,6	2,3	5,3	4,50	7,59	6,3
2008	2,1	2,0	3,1	2,8	2,5	5,0	4,54	7,36	6,3
2009	2,1	2,1	3,4	3,0	2,7	4,8	4,68	7,11	6,4
2010	2,3	2,2	3,4	3,2	2,9	3,2	4,82	6,90	6,5
2011	2,3	2,3	3,7	3,4	3,1	3,4	4,96	6,68	6,6
2012	2,4	2,4	3,7	3,6	3,3	3,6	5,10	6,26	6,7
2013	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,24	6,07	6,8
2014	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,28	5,92	6,8
2015	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,32	5,77	6,8
2016	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,57	6,8
2017	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,41	6,8
2018	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,30	6,8
2019	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,26	6,8
2020	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,24	6,8
2021	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,19	6,8
2022	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,17	6,8
2023	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,15	6,8
2024	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,14	6,8
2025	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,13	6,8
2026	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,15	6,8
2027	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,19	6,8
2028	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,24	6,8
2029	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,29	6,8
2030	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,33	6,8
2031	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,35	6,8
2032	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,35	6,8
2033	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,35	6,8
2034	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,35	6,8
2035+	2,5	2,5	3,7	3,7	3,5	3,7	5,35	5,35	6,8

¹ Les valeurs en caractères gras sont connues.

² Réputé en vigueur le 1^{er} janvier.

³ Augmentations liées à l'ancienneté et à l'avancement non incluses.

⁴ Le maximum fiscal des gains admissibles pour l'année civile 2005 était de 114 400 \$.

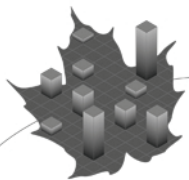


B. Hypothèses démographiques

1. Cessation de service

À moins d'indication contraire, toutes les hypothèses démographiques ont été établies de la même manière qu'aux fins de l'évaluation précédente, c.-à-d. en fonction des résultats antérieurs. Le cas échéant, les hypothèses de l'évaluation précédente ont été mises à jour pour tenir compte des résultats observés pendant la période intermédiaire d'avril 2002 à mars 2005. Les hypothèses liées aux motifs de cessation sont présentées dans le tableau suivant :

Motif de cessation	Base des taux	Commentaires		
Cessation (désistement ou retraite), autre que l'invalidité, avec moins de 20 (ou 25) années de service	Service, grade, sexe	Tenant partiellement compte des données pour les années de régime de 2003 à 2005, les taux ont été modifiés par rapport à l'évaluation précédente :		
		Officiers masculins	- 15 % de réduction	Tableau 33
		Autres grades masculins	- 15 % de réduction	
		Officiers féminins	- 19 % de réduction	
		Autres grades féminins	- 25 % de réduction	
Les taux de cessation aux durées 19 à 23 sont établis égaux aux taux de cessation de durée 18 pour les quatre groupes.				
Retraite ouvrant droit à pension avec 20 (ou 25) années et plus de service	Service, grade	Tenant partiellement compte des données pour les années de régime de 2003 à 2005, les taux ont été modifiés par rapport à l'évaluation précédente :		
		Officiers	- 6 % de réduction	Tableau 35
		Autres Grades	- 11 % d'augmentation	
Les taux de retraite utilisés à la durée 24 et 25 pour ceux qui servent sous un EI20 ont été appliqués aux membres qui servent sous un EI25 mais ces taux ont été augmentés d'une manière significative à la durée 24, et d'une manière modérée à la durée 25 pour tenir compte du délai de cinq années additionnelles requis pour l'admissibilité à une rente immédiate.				
Invalidité ouvrant droit à pension	Occupation, âge, grade, sexe	Invalides 3A (toute occupation) : aucun changement de taux par rapport à l'évaluation précédente.		
		Invalides 3B (occupation propre) : tenant entièrement compte des données pour les années de régime de 2003 à 2005, les taux ont été modifiés par rapport à l'évaluation précédente.		Tableau 37
		Officiers masculins	- 18 % d'augmentation	
		Autres grades masculins	- 42 % d'augmentation	
		Femmes	- 1 % d'augmentation	



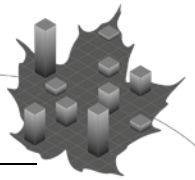
RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES**
au 31 mars 2005

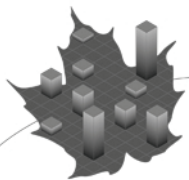
Motif de cessation	Base des taux	Commentaires	
Mortalité en service	Âge, grade, sexe, année	Tenant partiellement compte des données pour les années de régime de 2003 à 2005, les taux ont été modifiés par rapport à l'évaluation précédente :	
		Officiers masculins - 15 % de réduction (âges 30 à 60)	Tableau 38
		Autres grades masculins - 11 % de réduction (âges 30 à 60)	
		Femmes - 4 % de réduction (âges 30 à 60)	
		L'hypothèse d'amélioration de la longévité du rapport actuariel du RPC au 31 décembre 2003 a été utilisée aux fins d'évaluation. Les améliorations sont inférieures à celles de l'évaluation précédente. Les taux ultimes d'amélioration ont été déterminés en ajustant les résultats d'une étude approfondie effectuée par la « Social Security Administration » des États-Unis. Les ajustements reflètent en partie les différences historiques entre le Canada et les États-Unis. Les taux d'amélioration pour la période 2002 à 2006 sont présumés égaux aux résultats de la période 1991 à 2001 et diminuent graduellement jusqu'aux taux ultimes de 2026.	Tableau 40

2. Hypothèses relatives aux prestations

Prestation	Hypothèses connexes	Base des taux	Commentaires	
Retraite	Mortalité	Âge, grade, sexe, année	Tenant partiellement compte des données pour les années de régime de 2003 à 2005, les taux ont été modifiés par rapport à l'évaluation précédente :	
			Officiers - 12 % de réduction (âges 30 à 80)	Tableau 38
			Autres grades - 9 % de réduction (âges 30 à 80)	
			Femmes - 4 % de réduction (âges 30 à 80)	
			L'amélioration de la longévité est la même qu'en service.	Tableau 40
	Proportion des membres actifs entre 10 et 19 ans de service qui optent pour une rente immédiate	Service, grade	Tenant partiellement compte des données pour les années de régime de 2003 à 2005, les proportions des membres actifs, qui optent pour une rente immédiate, ont augmenté d'une manière significative. Il y a eu moins de cessations aux durées 10 à 19 ans mais les membres qui cessent ont opté généralement en faveur d'une rente réduite au lieu d'un remboursement de cotisations.	Tableau 34



Prestation	Hypothèses connexes	Base des taux	Commentaires	
	Facteurs de réduction de la rente immédiate pour les membres actifs qui cessent avec 20 ans et plus de service	Service, grade	À la lumière des résultats et des données sur le régime pour les années de régime de 2003 à 2005, les facteurs de réduction ont peu changé par rapport à l'évaluation précédente. Moins de membres ont vu une réduction de leur rente par rapport à l'expérience de l'évaluation précédente.	Tableau 36
	Mortalité des pensionnés invalides (type de cessation 3A)	Âge, grade, sexe, année	À la lumière des résultats et des données sur le régime pour les années de régime de 2003 à 2005, les taux de mortalité n'ont pas été modifiés pour les officiers masculins et les membres féminins par rapport à l'évaluation précédente. Les taux de mortalité pour les autres grades masculins ont augmenté légèrement (6 % en moyenne) de l'âge 55 à l'âge 90 pour refléter en partie les résultats pour les années de régime de 2003 à 2005.	Tableau 39
Rente d'invalidité			L'amélioration de la longévité est la même qu'en service.	Tableau 40
			Les prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada sont présumées payable immédiatement.	
	Mortalité des pensionnés invalides (type de cessation 3B)	Âge, grade, sexe, année	La cessation de ces membres tombe sous la rubrique 3B et, de ce fait, ces membres sont incapables de remplir les exigences de leur propre emploi. L'hypothèse de mortalité est présumée égale à la mortalité des pensionnés retraités.	Tableau 38
			L'amélioration de la longévité est la même qu'en service.	Tableau 40
			Les prestations de retraite du Régime de pensions du Canada sont présumées payables à partir de l'âge 65.	



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES**
au 31 mars 2005

Prestation	Hypothèses connexes	Base des taux	Commentaires	
	Probabilité qu'un membre laissera un conjoint admissible au décès	Âge et sexe du membre	Tenant partiellement compte des données pour les années de régime de 2003 à 2005, les probabilités pour les membres masculins ont été marginalement réduites de 3 % entre 25 ans et 80 ans. Les proportions ont augmenté en moyenne de 20 % au dessus de l'âge 80 avec la plus grande augmentation du pourcentage à partir de 95 ans. Les probabilités pour les membres féminins restent inchangées par rapport à l'évaluation précédente.	Tableau 41
Allocation annuelle au conjoint survivant	Âge moyen du conjoint au décès du membre	Âge et sexe du membre	Tenant partiellement compte des données pour les années de régime de 2003 à 2005, l'âge moyen des épouses a été présumé égal à celui des membres au dessous de 40 ans, représentant une augmentation d'un an tandis que l'âge moyen des époux restait le même par rapport à l'évaluation précédente.	
	Taux de mortalité des conjoints	Année, âge et sexe du membre	À la lumière des résultats du régime, on a utilisé les mêmes taux que ceux de l'année 2002 rapportés à l'évaluation précédente pour la plupart des âges entre 55 et 90 ans pour les épouses. La modification générale aux taux était moins de 0,1 %. Les taux pour les époux restaient les mêmes par rapport à l'évaluation précédente mais en y ajoutant trois années d'amélioration de la longévité en rapport avec la période 2002 à 2005.	Tableau 38
			L'amélioration de la longévité est la même qu'en service.	Tableau 40
	Nombre moyen d'enfants au décès du membre	Âge et sexe du membre	Aucun changement de taux par rapport à l'évaluation précédente.	
Allocation annuelle aux enfants survivants	Âge moyen des enfants au décès du membre	Âge et sexe du membre	Aucun changement de taux par rapport à l'évaluation précédente.	Tableau 42
	Proportions d'enfants de plus de 17 ans demeurant admissibles à une allocation	Âge de l'enfant	Aucun changement de taux par rapport à l'évaluation précédente.	

3. Autres hypothèses démographiques

Étant donné leur faible incidence sur le passif et les cotisations normales, les taux suivants sont présumés nuls :

- taux d'incidence d'invalidité chez les pensionnés non invalides;
- taux de rétablissement des pensionnés invalides.



a) Augmentations de traitement liées à l'ancienneté et à l'avancement

À la lumière des résultats des années du régime de 2003 à 2005, les taux présumés pour les officiers et les autres grades ont été modifiés. Les taux présumés pour les officiers ont été réduits d'environ 0,25 % tandis que les taux présumés pour les autres grades ont été augmentés d'environ 1,25 %.

b) Nouveaux membres actifs

La distribution des nouveaux membres en fonction de l'âge, du sexe et du taux initial de salaire a été présumée la même que celle des membres comptant moins d'une année de service à la date d'évaluation. Le salaire initial est prévu augmenter dans le futur conformément à l'hypothèse d'augmentation moyenne des gains ouvrant droit à pension des membres. De plus le nombre de nouveaux membres pour une année donnée est prévu de manière à ce que le nombre total des membres actifs augmente tel qu'indiqué au tableau suivant :

<u>Années de régime</u>	<u>L'augmentation de la population totale des membres actifs</u>
2005	1,78 %
2006	2,39 %
2007	1,71 %
2008	1,68 %
2009	1,66 %
2010+	0,00 %

c) Sexe des conjoints survivants

Chaque conjoint survivant admissible est réputé de sexe opposé.

4. Autres hypothèses

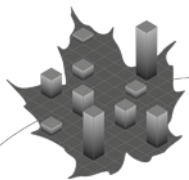
a) Partage des prestations de retraite / Prestation facultative de survivant / Congé non payé

Le partage des prestations de retraite a un effet négligeable sur les résultats d'évaluation puisque le passif du régime est réduit d'un montant équivalant à celui crédité à l'ancien conjoint. Par conséquent, aucun partage futur des prestations de retraite n'a été faite dans l'estimation de la cotisation normale et du passif. Toutefois, les partages déjà effectués sont pleinement reconnus dans l'évaluation du passif.

Pour la même raison, les deux autres dispositions, c.-à-d. la prestation facultative de survivant et le congé non payé, ont été traitées de la même manière que les partages des prestations de retraite.

b) Prestation minimale de décès

La présente évaluation ne tient pas compte de la prestation minimale de décès décrite à la Note 18 de l'annexe 2, à l'égard des décès survenus après le départ à la retraite. La sous-estimation du passif et de la cotisation normale qui en résulte n'est pas importante étant donné que la plupart du nombre déjà restreint de pensionnés qui



décèdent au cours des premières années de leur retraite laissent un conjoint survivant.

c) Frais d'administration

Il est estimé que les frais d'administration représenteront 0,35 % de la rémunération ouvrant droit à pension, ce qui correspond au taux de l'évaluation précédente. Au cours de l'année du régime 2006, il est prévu que 88 % des dépenses totales seront imputées au Compte et qu'elles diminueront de 2 % chaque année par la suite.

Les frais d'administration futurs qui seront imputés au Compte ont été provisionnés et apparaissent comme passif au bilan alors que les frais de la Caisse ont été ajoutés aux cotisations normales de l'année où ils seront engagés.

d) Financement du rachat de service

Les crédits futurs présumés du gouvernement à l'égard du service antérieur choisi et des congés non payés varient en fonction du fonds (c.-à-d. Compte ou Caisse) dans lequel les cotisations sont déposées. Le gouvernement verse des cotisations correspondant à 1,2 fois les cotisations des membres versées au Compte de pension de retraite. Les montants crédités à la Caisse de retraite par le gouvernement à l'égard du service antérieur racheté sont analogues à ceux mentionnés pour le service courant.

e) Paiements à l'égard des cessations en suspens

La présente évaluation ne tient pas compte des montants payables aux anciens membres actifs en date du 31 mars 2005. La sous-estimation qui en résulte est négligeable en raison du nombre restreint de cas semblables et du fait que le montant moyen payable est modeste.



Annexe 8 – Méthodologie et hypothèses d'évaluation du compte des RC

A. Évaluation de l'actif

L'actif se compose du solde enregistré dans le compte des Régimes compensatoires, qui fait partie des Comptes publics du Canada, et d'un impôt remboursable. À chaque année civile, des transferts d'espèces sont effectués à l'Agence du revenu du Canada (ARC), de sorte qu'au total la moitié de l'actif est détenu par l'ARC à titre d'impôt remboursable.

Les montants du Compte des RC ne sont pas investis dans des titres négociables. L'intérêt est crédité trimestriellement d'après le rendement réel moyen, en valeur comptable, au cours de la période des Comptes de régime de pensions de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada. La valeur actuarielle de l'actif correspond à la valeur au livre.

B. Évaluation du passif

La méthodologie d'évaluation du passif appliquée et les variations des hypothèses démographiques par rapport à celles utilisées aux fins de l'évaluation au titre de la LPRFC sont décrites dans la présente annexe.

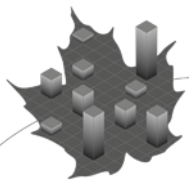
1. Prestations de survivant avant la retraite du Compte des RC provisionnés à l'échéance

Les prestations du Compte des RC sont capitalisées à l'échéance (c.-à-d. qu'elles ne sont pas préfinancées; elles le sont seulement à la survenance) car elles sont peu courantes ou ont une importance financière limitée. La prestation de survivant avant la retraite ne devient payable que lorsque le salaire moyen est inférieur à 1,4 fois le MGAA.

2. Prestations de survivant après la retraite en vertu du Compte des RC

Le plafond du montant de l'allocation annuelle au conjoint qui peut être versée en vertu de la LPRFC diminue au même rythme que la rente du membre en raison de la compensation pour le RPC, habituellement à l'âge de 65 ans.

Cette prestation est évaluée de façon conservatrice en supposant que le plafond du régime est toujours réduit du montant de la compensation pour le RPC. La surestimation du passif est mineure en raison de la faible probabilité que l'ancien membre actif décède avant l'âge de 65 ans. Cette surestimation a tendance à être neutralisée par la sous-estimation du passif découlant du provisionnement à l'échéance des prestations de survivant avant la retraite. La méthode actuarielle de répartition des prestations avec projection des gains a été utilisée pour évaluer le passif et les cotisations normales pour cette prestation en vertu du Compte des RC.



3. Gains excédentaires ouvrant droit à pension

La méthode actuarielle de répartition des prestations avec projection des gains a été utilisée pour établir le passif et les cotisations normales du régime pour les prestations en excédent du maximum des gains admissibles (MGA).

Lors de l'évaluation précédente, la population prévue d'officiers qui devaient terminer avec un salaire en excès du maximum des gains admissibles avait été divisée en deux groupes distincts, les spécialistes (docteurs, dentistes, etc.) et les non-spécialistes. Les spécialistes, qui représentent plus de 70 % du passif du Compte des RC, ont été évalués en utilisant les hypothèses actuarielles décrites à l'annexe 7 de la même manière qu'à la dernière évaluation du Compte des RC.

Lors de l'évaluation précédente, la méthodologie utilisée pour évaluer les non-spécialistes consistait à créer une population de membres qui devait progresser avec des augmentations de salaire plus rapides que la moyenne des membres pour ainsi atteindre des salaires excédentaires au MGA. La méthodologie était accompagnée d'une modification des hypothèses de cessation et de retraite ainsi que la non-application des augmentations de traitement liées à l'ancienneté et à l'avancement. Dans cette évaluation-ci, des études ont démontré que le passif serait plus élevé si les non-spécialistes étaient évalués de la même façon que les spécialistes. Par conséquent, les non-spécialistes ont été évalués en utilisant les hypothèses actuarielles décrites à l'annexe 7.

4. Frais d'administration

Aux fins du calcul du passif et des cotisations normales, aucune provision n'a été établie au sujet des frais engagés pour l'administration du Compte des RC. Ces frais qui ne sont pas imputés au Compte des RC sont entièrement assumés par le gouvernement et sont jumelés à toutes les autres charges publiques.

C. Hypothèses actuarielles

Les hypothèses économiques d'évaluation sont les mêmes que celles décrites à l'annexe 7, à l'exception que le taux d'actualisation de l'intérêt utilisé pour déterminer la valeur actualisée du passif et des cotisations normales du Compte des RC représente la moitié du rendement prévu des comptes de pensions de retraite combinés.

D. Données d'évaluation

Les données sur les prestations de retraite du Compte des RC en cours de versement ont été fournies au 31 mars 2005. Les prestations du Compte des RC qui devraient être versées à l'égard des membres actifs et les allocations au conjoint constituées des membres retraités actuels provenaient toutes des données sur les membres décrites à l'annexe 5 et figurant à l'annexe 13.



Annexe 9 – Projection du Compte de pension de retraite

Jusqu'au 31 mars 2000, la LPRFC était entièrement financée au moyen du Compte de pension de retraite des Forces canadiennes. Aujourd'hui, seules les prestations versées à l'égard du service accompli avant le 1^{er} avril 2000 et les frais d'administration sont imputés au Compte; les cotisations pour service antérieur versées et congés non payés à l'égard des choix faits avant le 1^{er} avril 2000 et l'intérêt sont crédités au Compte. La législation permet de maintenir le solde du Compte à 110 % du passif à la fin de la période.

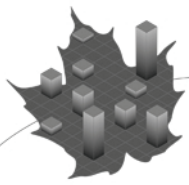
Les résultats de la projection qui suit ont été calculés en utilisant l'actif décrit à l'annexe 4, les données figurant à l'annexe 5, la méthodologie énoncée à l'annexe 6 et les hypothèses décrites à l'annexe 7. La projection montre l'évolution prévue du Compte de pension de retraite si toutes les hypothèses se réalisent. Les nouveaux résultats, qui diffèrent des hypothèses correspondantes, produiront des gains ou des pertes qui seront révélés dans les prochains rapports.

Tableau 16 Projection du Compte de pension de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	Solde du compte à l'ouverture	Passif à l'ouverture	Excédent actuariel à l'ouverture	Réduction ¹ de l'excédent actuariel	Paiements ²	Revenus d'intérêt
2006	41 409	38 420	2 989	0	2 096	3 163
2007	42 476	39 253	3 223	0	2 153	3 142
2008	43 465	39 998	3 467	0	2 208	3 118
2009	44 376	40 653	3 723	0	2 256	3 078
2010	45 198	41 209	3 989	98	2 304	3 038
2011	45 834	41 668	4 167	244	2 353	2 983
2012	46 221	42 019	4 202	246	2 399	2 822
2013	46 397	42 179	4 218	252	2 439	2 744
2014	46 450	42 227	4 223	255	2 480	2 677
2015	46 392	42 175	4 217	259	2 516	2 604
2020	44 281	40 256	4 026	276	2 682	2 252
2025	40 062	36 420	3 642	278	2 715	1 986
2030	34 862	31 693	3 169	265	2 581	1 790
2035	29 451	26 774	2 677	245	2 388	1 513
2040	23 775	21 614	2 161	220	2 146	1 215
2045	18 040	16 400	1 640	190	1 852	916
2050	12 604	11 458	1 146	153	1 492	635

¹ La réduction de l'excédent actuariel est calculée en utilisant le passif et le solde du compte à la fin de l'année du régime.

² Inclus les frais d'administration.



Annexe 10 – Projection de la Caisse de retraite

Depuis le 1^{er} avril 2000, le régime est entièrement provisionné par la Caisse de retraite de la LPRFC. Les cotisations du gouvernement et des employés, les revenus de placements ainsi que les cotisations pour le rachat du service accompli après le 31 mars 2000 sont crédités à la Caisse. Les prestations payées à l'égard du service accompli après le 31 mars 2000 et les frais d'administration sont imputés à la Caisse.

Les résultats de la projection qui suit ont été calculés en utilisant l'actif décrit à l'annexe 4, les données exposées à l'annexe 5, la méthodologie présentée à l'annexe 6 et les hypothèses énoncées à l'annexe 7. La projection montre l'évolution prévue de la Caisse de retraite si toutes les hypothèses se réalisent. Les nouveaux résultats, qui diffèrent des hypothèses correspondantes, produiront des gains ou des pertes qui seront révélés dans les prochains rapports.

Tableau 17 Projection de la Caisse de retraite¹
(en millions de dollars)

Année du régime	Valeur au marché à l'ouverture ²	Passif à l'ouverture	Cotisations normales	Paiements ³	Revenus de placement
2006	4 280	4 280	800	59	302
2007	5 324	5 324	828	82	359
2008	6 429	6 429	856	122	428
2009	7 629	7 629	882	158	511
2010	8 908	8 908	912	197	602
2011	10 272	10 272	939	238	701
2012	11 720	11 720	965	287	808
2013	13 256	13 256	995	339	923
2014	14 888	14 888	1 028	393	1 034
2015	16 609	16 609	1 063	454	1 150
2020	26 650	26 650	1 271	830	1 827
2025	39 349	39 349	1 529	1 350	2 682
2030	55 256	55 256	1 894	1 947	3 756
2035	75 430	75 430	2 262	2 874	5 109
2040	99 070	99 070	2 658	4 172	6 686
2045	125 738	125 738	3 112	5 813	8 460
2050	155 456	155 456	3 695	7 610	10 440

¹ Pour des raisons de simplicité, les paiements spéciaux ne sont pas inclus dans la projection.

² Aux fins de la projection, la valeur au marché utilisée est réputée égale au passif d'ouverture. Au 31 mars 2005, la valeur au marché était de 4 175 millions de dollars. Ce montant inclut la valeur actualisée des cotisations pour le rachat du service d'un montant de 125 millions de dollars.

³ Inclus les frais d'administration.



Annexe 11 – Risque de placement d’un portefeuille diversifié

A. Investir dans des actifs risqués

Depuis le 1^{er} avril 2000, les cotisations du gouvernement et des employés versées au régime de retraite de la LPRFC sont investies dans les marchés financiers par l’OIRPSP. Bien que la politique actuelle de placements soit adéquate, il est tout de même pertinent de considérer la répercussion que pourrait avoir une politique de placement différente sur les actifs. Le terme “actif”, à l’annexe 11 et 12, réfère uniquement aux cotisations investies dans les marchés financiers pour le service accompli après avril 2000.

Le risque le plus important auquel fait face un régime est celui du provisionnement – soit le risque que les actifs finançant le passif ne soient pas suffisants pour rencontrer les obligations à l’égard des prestations promises. Si les déficits ou les excédents de provisionnement se poursuivent pendant une longue période, le risque passe d’une génération à l’autre et peut en bout de ligne prendre la forme d’une hausse ou d’une baisse du taux de cotisation.

Le régime de retraite de la LPRFC est indexé à l’inflation, ce qui signifie que les prestations augmentent conformément à l’IPC afin de préserver leur pouvoir d’achat. À l’égard du risque, les fonds du régime pourraient être investis uniquement dans des titres affichant des rendements réels élevés, sans risque et supérieurs à l’IPC. Or, seule l’obligation à long terme et à rendement réel du gouvernement du Canada garantit un rendement sans risque protégé de l’inflation. Le rendement de cette obligation était de 1,73 % au 31 août 2005. Ce pourcentage est inférieur, et de beaucoup, au rendement réel sur les actifs de 4,3 % qui est nécessaire pour maintenir le régime au taux de cotisation actuellement en vigueur.

En investissant seulement dans des obligations à rendement réel sans risque, il est possible d’éliminer totalement le risque de provisionnement au détriment des membres actifs actuels et futurs qui devront cotiser davantage à moins que les prestations ne diminuent. Si l’OIRPSP délaissait le portefeuille actuel composé de titres à revenu fixe et variable et adoptait un portefeuille comportant uniquement des obligations à long terme du gouvernement du Canada, il faudrait augmenter sensiblement les cotisations normales du régime pour maintenir le provisionnement actuel ou diminuer les prestations. Ni l’une ni l’autre de ces options n’est souhaitable. Le tableau suivant illustre l’incidence que les diverses compositions de l’actif auraient sur les cotisations normales et le ratio de provisionnement. Le portefeuille #1 est investi uniquement dans les obligations à rendement réel à long terme du gouvernement du Canada et son taux de rendement correspond au rendement obligataire d’août 2005. Le portefeuille #2 quant à lui est investi uniquement dans les obligations à long terme du gouvernement du Canada en présumant que l’hypothèse de rendement à long terme se concrétise en 2015. Les portefeuilles #1 et #2 ne sont pas des scénarios envisageables en raison de leurs coûts excessifs. Les obligations des portefeuilles #3 et #6 font partie d’un portefeuille obligataire géré activement et leurs taux de rendement respectifs sont une hypothèse à long terme qui se concrétise à partir de 2015.

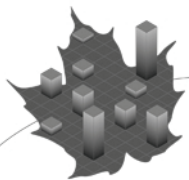


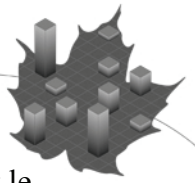
Tableau 18 Répercussions de la politique de placement sur le provisionnement du régime

	Composition de l'actif			Ratio de provisionnement du régime au 31 mars 2005	Cotisations normales requises pour préserver le plein provisionnement
	Revenu fixe	Revenu variable	Taux de rendement réel ultime		
Portefeuille #1	100 %	0 %	1,73 %	52 %	42,07 %
Portefeuille #2	100 %	0 %	2,85 %	68 %	31,47 %
Portefeuille #3	100 %	0 %	3,40 %	78 %	27,08 %
Portefeuille #4	75 %	25 %	3,70 %	82 %	25,72 %
Portefeuille #5	50 %	50 %	4,00 %	87 %	24,04 %
Politique de placements en vigueur	30 %	70 %	4,30 %	93 %	22,50 %
Portefeuille #6	0 %	100 %	4,70 %	101 %	20,67 %

Le gouvernement a mis sur pied l'OIRPSP pour investir les cotisations des régimes en excédent des prestations dans le but d'optimiser les revenus de placement sans risque indu. Les cotisations normales sont donc inférieures à ce qu'elles auraient été si la politique de placements était limitée aux obligations à long terme du gouvernement. Diversifier le portefeuille en une composition de titres à revenu fixe et variable permet d'atteindre cet objectif. Ainsi, le régime assume certains risques afin d'accroître la probabilité de réaliser le rendement prévu à long terme de l'IPC + 4,3 % sur ses placements.

Il est possible de réduire le risque de provisionnement en investissant dans des titres qui offrent un taux de rendement plus élevé que les obligations à rendement réel sans risque, mais qui comportent aussi un degré plus élevé de risque ou de volatilité. Autrement dit, les fonds peuvent être investis dans un agencement de placements, par exemple, actions et obligations, dont le taux de rendement prévu correspond aux exigences de provisionnement du régime. En investissant dans des actifs plus risqués, les investisseurs espèrent réaliser la prime de risque boursier pour les récompenser d'assumer un risque supplémentaire. La prime de risque boursier est la différence entre le rendement prévu de l'actif risqué (action) et le rendement prévu d'un actif sans risque, par exemple, l'obligation à long terme à rendement réel du gouvernement du Canada dont il est question ci-haut.

Bien entendu, ces rendements plus élevés sont prévus, mais non garantis, d'où la possibilité très réelle que la performance du marché ne sera pas celle prévue et que le passif augmentera plus rapidement ou plus lentement que les placements pendant une longue période. On parle alors de risque de marché. Étant donné que le fait d'investir seulement dans des obligations à rendement réel sans risque ne produira pas un rendement suffisant pour maintenir le régime au statu quo, il faut assumer un risque de marché pour accroître la probabilité de réaliser un rendement suffisant. Même si les placements donnent le rendement prévu, d'autres hypothèses pourraient ne pas donner le résultat escompté; le passif peut ainsi augmenter à un taux différent de l'actif. Mentionnons à cet égard, par exemple, la possibilité que les salaires augmentent plus que prévu. Le risque que le

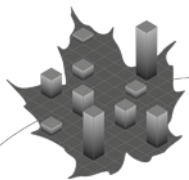


promoteur du régime est disposé à prendre en fonction de nombreux facteurs, notamment le provisionnement actuel et les perspectives économiques.

B. Répercussions des placements dans des actifs plus risqués sur les régimes de retraite

La présente section démontre la valeur monétaire d'une gestion active des actifs par opposition à investir exclusivement dans des obligations sans risque. Le tableau suivant illustre les conséquences des décisions de placement sur les actifs des régimes. Spécifiquement, il montre aux lignes (A) à (D) la valeur hypothétique du fonds ainsi que les revenus de placement si le fonds avait toujours été investi dans des obligations du gouvernement du Canada à long terme. Ces chiffres sont alors comparés aux valeurs réelles de l'OIRPSP – lignes (E) à (I) – pour obtenir la valeur nette de la décision d'investir dans les marchés financiers, aux lignes (J) et (K).

Même si les revenus de placement ne sont peut-être pas positifs tous les ans, on peut raisonnablement s'attendre à ce que les revenus de placement au-delà du taux sans risque soient positifs à long terme en raison des décisions en matière de placement, par exemple, la répartition des actifs à la ligne (F) et la gestion active des actifs à la ligne (G). L'incidence cumulative des décisions de placement – ligne (K) en 2005 – étant positive, il illustre qu'au cours des cinq dernières années, il a été plus rentable pour le régime d'investir certains fonds dans des actions plutôt que d'investir uniquement dans des obligations sans risque.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES**
au 31 mars 2005

Tableau 19 Répercussion des décisions de placement sur les actifs du régime
Au 31 mars 2005 (en millions de dollars)

	Caisse de retraite				
	2001	2002	2003	2004	2005
Portefeuille hypothétique sans risque					
(100 % en obligations à long terme du gouvernement du Canada)					
Valeur fictive des actifs, au début de l'exercice (A)	-	656,1	1 366,4	2 159,5	3 014,4
Cotisations nettes moins les sorties de fonds (B)	637,7	652,7	696,4	722,9	772,0
Rendement du portefeuille sans risque (C)	18,4	57,6	96,7	131,9	172,0
Valeur fictive des actifs, à la fin de l'exercice (D) = (A)+(B)+(C)	656,1	1 366,4	2 159,5	3 014,4	3 958,3
Portefeuille à actifs risqués (valeurs réelles de l'OIRPSP)					
Valeur au marché des actifs, au début de l'exercice (E)	-	589,0	1 271,4	1 767,7	3 007,0
Cotisations nettes moins les sorties de fonds (B)	637,7	652,7	696,4	722,9	772,0
Rendement du portefeuille à actifs risqués					
Politique actuelle de répartition des actifs (F)	(48,1)	31,0	(189,5)	495,4	242,9
Gestion active (comparée au portefeuille de référence) (G)	(0,6)	(1,3)	(10,6)	21,0	28,4
Rendement total du portefeuille à actifs risqués (H) = (F)+(G)	(48,7)	29,7	(200,1)	516,4	271,3
Valeur au marché des actifs, à la fin de l'exercice (I) = (E)+(B)+(H)	589,0	1 271,4	1 767,7	3 007,0	4 050,2
Répercussion nette des décisions de placement					
Annuelle (J) = (H)-(C)	(67,1)	(27,9)	(296,8)	384,5	99,3
Cumulative (K) = (I)-(D)	(67,1)	(95,0)	(391,8)	(7,4)	92,0
Gains et pertes actuariels de placement					
Gains de placements prévus (L) ¹	4,8	56,9	104,9	133,8	213,4
Rendement total du portefeuille à actifs risqués (H)	(48,7)	29,7	(200,1)	516,4	271,3
Gains et pertes					
Annuel (M) = (H)-(L)	(53,5)	(27,2)	(305,0)	382,6	57,9
Cumulatif (N) = (N) _{année précédente} +(M)	(53,5)	(80,7)	(385,7)	(3,1)	54,8

¹ En 2005, le 213,4 millions de dollars est basé sur un rendement nominal prévu de 6,3 % (4,3 % réel plus 2 % pour l'IPC).



Annexe 12 – Méthodologie et hypothèses d'évaluation selon l'approche de l'économie financière

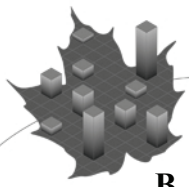
Suite à la chute des marchés financiers qui s'est produite de 2000 à 2003, plusieurs régimes de retraite à prestations déterminées sont maintenant dans une situation déficitaire. Les professionnels de la finance, incluant les actuaires, se questionnent maintenant sur la justesse d'utiliser l'approche actuarielle traditionnelle comme méthode de provisionnement. L'approche de l'économie financière a dernièrement retenu l'attention dans la littérature financière et actuarielle. L'objectif de cette annexe est de décrire les principes fondamentaux de l'approche de l'économie financière et de montrer ce qu'il en coûterait d'utiliser cette méthode pour le régime de retraite de la LPRFC. Tel que mentionné à l'annexe 11, cette annexe s'applique uniquement aux cotisations investies dans les marchés financiers pour le service après avril 2000.

A. Approche actuarielle traditionnelle

L'approche actuarielle traditionnelle est la méthode d'évaluation appliquée dans le présent rapport et par la plupart des actuaires. Il s'agit d'actualiser les prestations futures à l'aide d'un taux d'évaluation qui tient compte du taux de rendement prévu des actifs qui financent le passif. Pour déterminer le taux d'intérêt d'évaluation qui convient, il faut prendre en compte les taux de rendement réels futurs prévus de chaque catégorie d'actif et l'évolution de la composition de l'actif. Le taux actuariel prévoit une prime de risque boursier positive à long terme. L'approche traditionnelle reconnaît que les marchés de capitaux sont très variables à court terme, mais qu'ils le sont moins à plus long terme. L'approche actuarielle traditionnelle vise à produire la meilleure estimation du passif et du coût du régime en mettant l'emphase sur des taux de cotisation uniformes à long terme.

Ces dernières années, certains actuaires se sont dits insatisfaits de la méthode traditionnelle surtout en raison de l'application d'une prime de risque boursier positive et d'un taux d'évaluation discrétionnaire qui ne traduit pas la véritable valeur et nature du passif. Ils ont recommandé d'adopter certains des principes de l'approche de l'économie financière. La prochaine section décrit, à titre d'information, les principaux fondements de la théorie de l'économie financière et son incidence sur le provisionnement des régimes. Suit une illustration de ce que serait la cotisation normale du régime de retraite de la LPRFC avec une évaluation selon l'approche de l'économie financière. Or, l'approche traditionnelle est considérée comme la méthode la plus pertinente pour capitaliser les régimes de retraite du secteur public, pour les raisons que voici :

- Elle prend en compte une prime de risque boursier positive.
- Elle met l'accent davantage sur un modèle de provisionnement uniforme que sur le passif.
- Elle intègre les augmentations salariales futures.
- Elle lisse la valeur marchande volatile des actifs.
- Il n'y a aucun instrument financier permettant d'appliquer comme il se doit l'approche de l'économie financière.



B. Approche de l'économie financière

L'approche de l'économie financière (EF) part de la prémisse que le passif des régimes de retraite est un engagement qui présentent des particularités semblables à celles des obligations. Dans la littérature actuarielle, cette approche repose sur cinq principes clés qui sont décrits ci-après.

1. Principes clés

a) Un dollar d'obligations a la même valeur qu'un dollar d'actions

Avec la pratique actuarielle en vigueur, les promoteurs des régimes prévoient une prime de risque boursier sur les placements sans tenir explicitement compte du risque encouru. Ce principe soutient que la valeur actualisée (VA) d'un flux de trésorerie prévu doit tenir compte à la fois du rendement et du risque prévus. La VA du risque boursier est négative et elle neutralise exactement la VA de la future prime de risque boursier prévue.

b) Un passif se mesure en fonction de la valeur d'un portefeuille de référence dont les flux de trésorerie correspondent au passif selon le montant, l'échéancier et la probabilité de paiement

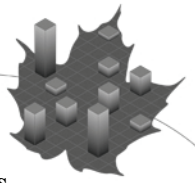
Il faudrait évaluer le passif au moyen des taux d'actualisation liés au rendement des obligations de qualité et de durée adéquates plutôt qu'au moyen d'un taux d'actualisation qui tient compte du rendement prévu des actifs finançant le passif, à l'instar de ce qui se fait actuellement. Ainsi, la pratique actuellement en vigueur sous-estime la valeur marchande réelle du passif puisqu'elle applique un taux d'actualisation plus élevé. Le recours à un portefeuille obligataire immunisé pour déterminer le taux d'intérêt d'évaluation approprié n'est pas subjectif, car il ne fait pas appel au jugement de l'actuaire ou du promoteur.

c) Le commerce loyal d'un titre négocié doit se produire à la valeur marchande

Les techniques de lissage utilisées dans la pratique actuarielle en vigueur créent des possibilités d'arbitrage. En outre, la volatilité véritable des coûts comptables des régimes de retraite est masquée par le lissage des gains et pertes des actifs et du passif sur plusieurs années. À des fins tant de provisionnement que de comptabilité, les actifs devraient être évalués à la valeur marchande et sans cesse réévalués aux prix du marché.

d) Toutes les parties en cause dans des opérations financières ont droit à de l'information actuelle, complète et intégrale sur le prix du marché des actifs et du passif en question

L'information financière à fournir doit reposer sur les valeurs marchandes en vigueur des actifs et du passif. Même si les mesures de réévaluation aux prix du marché feraient augmenter la volatilité d'une année à l'autre des coûts comptables des régimes de retraite, les intervenants ou les contribuables dans le cas des régimes de retraite du secteur public auraient droit à une image plus réaliste du rendement des régimes de retraite.



e) Les particuliers et non pas les institutions assument les risques et reçoivent les récompenses

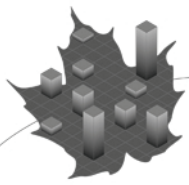
La rente promise est une transaction entre les acteurs principaux – actionnaires de l’entreprise et membres du régime – et les cadres, représentants syndicaux, organismes de réglementation, membres du conseil d’administration et l’entreprise en soi agissent simplement à titre d’agents dans l’intérêt de ces acteurs principaux. Dans le cas des régimes publics, par exemple, les régimes de retraite du secteur public, les risques sont assumés par les contribuables, et non par le gouvernement. En règle générale, on suppose que le gouvernement qui agit à titre de représentant des contribuables adopte une vision à long terme de ce qui convient le mieux aux régimes. Cela peut se faire aux dépens ou à l’avantage des contribuables.

2. Répercussions sur les régimes de retraite de la mise en oeuvre de l’économie financière

L’approche de l’économie financière met l’accent sur le passif des régimes et non sur la cotisation normale ou la constance des taux de cotisation au fil du temps, aspects qui sont importants dans l’approche traditionnelle. Elle ne tient pas compte des attentes futures sur le plan des risques et des récompenses qui sont inhérentes aux placements risqués, par exemple, les actions. Elle préconise plutôt d’évaluer le passif des régimes en fonction d’un portefeuille de référence composé entièrement d’obligations dont les particularités sont semblables au passif du régime. L’actuaire du promoteur du régime ne serait pas tenu de poser un jugement pour déterminer le taux d’intérêt d’évaluation. Si la théorie de l’économie financière était appliquée pour évaluer les régimes de retraite à prestations déterminées, on pourrait alors s’attendre à des coûts plus élevés qu’en vertu de la méthodologie traditionnelle. On pourrait s’attendre également à des cotisations qui varient sensiblement en fonction de la hausse ou de la baisse des taux d’intérêt ou encore de l’évolution de la courbe de rendement.

Dans l’économie financière, l’emphase est mise sur les valeurs actuelles, déterminées par le marché, et non sur les valeurs historiques ou les meilleures estimations des conditions futures. Il n’y a pas de lissage d’actifs dans l’économie financière. Si le régime est entièrement provisionné et investi dans le portefeuille de référence qui concorde avec le passif constitué, le seul autre provisionnement requis sera la cotisation normale. Autrement dit, si les taux d’intérêt chutent, la cotisation normale augmentera considérablement, mais d’autres cotisations ne seront pas requises pour capitaliser le passif provisionné qui est déjà apparié au portefeuille obligataire de référence. Conformément à cette logique, les augmentations salariales futures et les éventuelles futures bonifications des prestations ne sont pas prises en compte dans l’évaluation du passif et seront provisionnées par la cotisation normale lorsqu’elles se concrétiseront.

Avec l’approche de l’économie financière, le régime est considéré comme une partie intégrale de la structure financière de l’employeur. Elle permet à l’employeur d’envisager son régime de retraite dans l’optique des actionnaires, à savoir s’il prend moins de risques dans son régime de retraite, il pourra en prendre plus dans ses activités et donc augmenter le rendement de ses actionnaires. L’approche de l’économie financière convient donc davantage à une évaluation comptable (pour refléter la valeur marchande du passif) qu’à une évaluation de provisionnement. Malgré tout, l’approche



de l'économie financière pourrait aussi être utile dans le contexte des régimes de retraite publics si les gouvernements préféraient réduire le risque dans leurs régimes de retraite en déboursant davantage et donc en diminuant les dépenses affectées à d'autres initiatives.

3. Coût normal hypothétique du régime de retraite des Forces canadiennes avec l'approche de l'économie financière

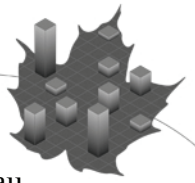
En guise d'illustration, la cotisation normale et le passif suivants sont calculés comme si l'approche actuarielle était dictée par les principes de l'économie financière. Cependant, l'élaboration du portefeuille de référence pose certains problèmes pratiques, car le marché offre peu d'obligations avec des échéances de plus de 30 ans. Le taux à long terme de 10 à 30 ans est donc appliqué pour déterminer approximativement les taux à plus long terme de 30 à 80 ans. Le taux d'évaluations du portefeuille de référence correspond au rendement des obligations à rendement réel du gouvernement du Canada à long terme plus cinquante points de base¹, ce qui donne un taux d'intérêt un peu moins élevé que celui utilisé pour calculer les valeurs actualisées décrites à l'annexe 7.

Le portefeuille de référence est une tentative pour évaluer le passif de manière adéquate et non une recommandation sur la composition de l'actif. Il permet de mesurer le passif sans égard au rendement prévu des actifs investis. Les résultats de la projection suivante ont été calculés au moyen de l'actif décrit à l'annexe 4, des données exposées à l'annexe 5, de la méthodologie présentée à l'annexe 6 et des hypothèses énoncées à l'annexe 7, sauf qu'il n'y a pas de hausses salariales dues à l'ancienneté, pas de promotion et pas d'augmentations économiques générales.

Tableau 20 Coût normal avec l'approche de l'économie financière

Année du régime	Économie financière			Actifs (en millions de dollars)	Ratio de provisionnement (%)	Taux de rendement réel	
	Cotisations normales (en millions de dollars)	(% de la rémunération admissible)	Passif au début de l'exercice (en millions de dollars)			10 premières années (%)	Après 10 ans (%)
2003	737	23,7	1 327	1 308	99	3,74	4,28
2004	841	26,6	2 136	1 802	84	3,11	3,55
2005	917	27,6	3 080	3 039	99	3,20	3,65
2006	974	27,3	5 012	4 189	84	2,71	3,08
2007	1 003	27,3	6 194	5 348	86	2,75	3,13
2008	1 041	27,4	7 429	6 558	88	2,79	3,17
2009	1 068	27,1	8 723	7 825	90	2,82	3,21
2010	1 099	26,8	10 082	9 153	91	2,86	3,25
2015	1 276	25,8	18 062	16 918	94	3,04	3,46

¹ Pour tenir compte du fait que le portefeuille de référence pourrait être investi dans des obligations garanties autres que les obligations fédérales. À titre d'exemple, le rendement historique des obligations provinciales a surpassé de 40 points de base celui des obligations du gouvernement du Canada.



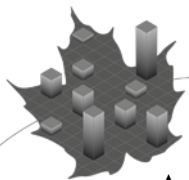
Il convient de souligner que les cotisations normales et le passif figurant dans le tableau ci-haut étaient fondés sur les hypothèses actuarielles de 2002 pour les années du régime 2003 à 2005 et sur les hypothèses actuarielles de 2005 pour les années du régime 2006 à 2015. Les hypothèses appliquées ne tiennent pas compte de la volatilité des taux d'intérêt qui pourrait se produire si l'approche de l'économie financière était choisie. Par exemple, au cours des 10 dernières années, les taux d'intérêt réels à long terme ont oscillé entre 1,5 % et 5,0 %. Une telle variation des taux d'intérêt réels aurait un effet important sur les cotisations normales d'une année à l'autre. Dans un tel contexte, le membre actif d'une année peut se retrouver dans l'obligation de payer le double du montant payé l'année précédente.

Dans le cadre de l'approche de l'économie financière, le déficit actuariel, qui est fondé sur les obligations actuelles à rendement peu élevé et à long terme, serait beaucoup plus élevé mais le risque de placement pour le gouvernement et les membres serait moindre.

4. Enjeux actuariels de l'économie financière

L'approche de l'économie financière repose sur la croyance que le passif des régimes de retraite est semblable à une créance et qu'il est possible de le modéliser avec exactitude à l'aide d'un modèle de dette. Or, si on procède de la sorte, les prestations futures seront sous-estimées et le régime sera donc sous-provisionné. Quand ces coûts se matérialiseront dans l'avenir, les prestations augmenteront rétroactivement et devront être payées par la génération actuelle, d'où des inégalités entre les générations.

Au lieu du modèle de provisionnement stable généré par la méthode traditionnelle, celle de l'économie financière produira probablement un modèle de provisionnement qui augmente au départ et qui diminue au fil du temps s'il y a des gains actuariels. Cela aura pour effet de créer une inégalité intergénérationnelle étant donné que la génération actuelle de contribuables ou de membres payera davantage que les générations futures. Pour les tenants de la méthode actuarielle traditionnelle, l'approche de l'économie financière présente certaines lacunes. Premièrement, la durée du modèle de dette est imprécise, car les engagements de retraite dans un régime exploité sur une base de permanence pourraient durer aussi longtemps que 90 ans dans l'avenir pour un membre actuel ou ses bénéficiaires. Il n'existe aucun titre de dette avec une échéance aussi longue. De plus, les paiements de prestations ne sont pas déterminés à l'avance en raison des variations au fil du temps de l'inflation, des augmentations salariales, des taux de retraite, des décès, de l'invalidité et de nombreux autres facteurs. Le paiement des prestations varie beaucoup plus qu'une dette. Enfin, le promoteur du régime se préoccupe avant tout de la cotisation normale, et non du passif. Le modèle axé sur le passif et ses résultats sont ainsi moins importants aux yeux du promoteur.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES**
au 31 mars 2005

Annexe 13 – Information détaillée sur les données concernant les membres

Tableau 21 Officiers masculins

Nombre de membres actifs et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2005

Âge ²	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années ²
15-19	316								316
	15 807 \$								15 807 \$
20-24	876	194							1 070
	24 299 \$	47 047 \$							28 423 \$
25-29	648	699	226						1 573
	48 215 \$	60 710 \$	68 882 \$						56 737 \$
30-34	292	398	777	273					1 740
	53 569 \$	70 971 \$	75 587 \$	80 587 \$					71 621 \$
35-39	122	118	358	1 224	226				2 048
	57 827 \$	71 913 \$	85 078 \$	83 171 \$	85 916 \$				81 649 \$
40-44	85	48	115	774	1 252	312			2 586
	69 155 \$	72 948 \$	86 674 \$	86 747 \$	88 818 \$	91 413 \$			87 475 \$
45-49	29	19	33	146	470	819	174		1 690
	81 799 \$	85 846 \$	90 616 \$	93 080 \$	93 496 \$	94 738 \$	96 062 \$		93 983 \$
50-54	9	11	12	30	56	222	552	84	976
	85 650 \$	90 169 \$	105 213 \$	89 072 \$	99 983 \$	97 504 \$	96 962 \$	101 267 \$	97 307 \$
55-59	1	2	1	11	6	19	98	59	201
	70 908 \$	81 456 \$	81 456 \$	99 980 \$	87 628 \$	102 281 \$	98 258 \$	102 354 \$	99 071 \$
Tous les âges	2 378	1 489	1 522	2 458	2 010	1 372	824	143	12 200
	37 558 \$	63 521 \$	78 225 \$	84 746 \$	89 893 \$	94 534 \$	96 926 \$	101 716 \$	75 116 \$

	31 mars 2005	31 mars 2002
Âge ² moyen :	37,1	36,7
Moyenne des années de service ² ouvrant droit à pension :	15,3 années	15,3 années
Rémunération admissible annualisée ³ :	901 510 074 \$	778 839 456 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR ⁴ :	2 450 238 \$	1 718 165 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR ⁴ :	510 896 \$	368 182 \$

¹ Tel que défini à la Note 1 de la Section D de l'Annexe 2.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

³ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service rémunéré dans les FC.

⁴ LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.

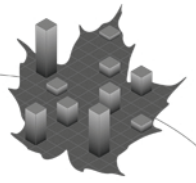


Tableau 22 Autres grades masculins

Nombre de membres actifs et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2005

Âge ²	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années ²
15-19	642								642
	31 064 \$								31 064 \$
20-24	5 397	268							5 665
	39 309 \$	49 503 \$							39 791 \$
25-29	3 470	2 780	224						6 474
	42 222 \$	50 836 \$	52 562 \$						46 279 \$
30-34	1 216	1 867	2 568	1 021					6 672
	42 825 \$	51 540 \$	53 338 \$	54 407 \$					51 082 \$
35-39	430	449	1 289	5 663	674				8 505
	43 562 \$	51 197 \$	53 452 \$	55 348 \$	58 009 \$				54 457 \$
40-44	191	132	276	2 295	5 031	880			8 805
	43 464 \$	50 849 \$	52 605 \$	55 287 \$	58 732 \$	62 039 \$			57 523 \$
45-49	57	30	39	132	895	2 140	366		3 659
	42 160 \$	52 122 \$	51 991 \$	53 964 \$	58 219 \$	63 863 \$	68 401 \$		62 018 \$
50-54	13	6	18	9	41	277	688	81	1 133
	46 237 \$	50 346 \$	54 566 \$	56 333 \$	55 880 \$	62 719 \$	68 507 \$	72 113 \$	66 223 \$
55-59		1		1	5	7	30	38	83
		52 440 \$		77 892 \$	60 113 \$	62 974 \$	65 989 \$	71 530 \$	68 041 \$
Tous les âges	11 416	5 533	4 414	9 121	6 646	3 304	1 084	119	41 638
	40 357 \$	51 045 \$	53 279 \$	55 211 \$	58 573 \$	63 279 \$	68 402 \$	71 927 \$	51 949 \$

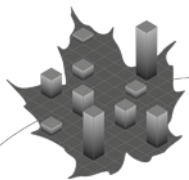
	31 mars 2005	31 mars 2002
Âge ² moyen :	34,7	34,5
Moyenne des années de service ² ouvrant droit à pension :	13,0 années	13,4 années
Rémunération admissible annualisée ³ :	2 154 401 910 \$	1 870 125 091 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR ⁴ :	4 622 113 \$	3 461 975 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR ⁴ :	1 401 474 \$	1 068 047 \$

¹ Tel que défini à la Note 1 de la Section D de l'Annexe 2.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

³ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service rémunéré dans les FC.

⁴ LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES**
au 31 mars 2005

Tableau 23 Officiers féminins

Nombre de membres actifs et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2005

Âge ²	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années ²
15-19	98 15 743 \$								98 15 743 \$
20-24	273 23 739 \$	78 47 450 \$							351 29 008 \$
25-29	127 48 807 \$	221 61 596 \$	63 68 929 \$						411 58 768 \$
30-34	79 56 561 \$	88 72 846 \$	177 73 545 \$	36 79 156 \$					380 70 384 \$
35-39	35 63 905 \$	28 71 323 \$	66 85 586 \$	155 83 765 \$	18 82 059 \$				302 80 606 \$
40-44	27 59 558 \$	14 78 779 \$	23 84 119 \$	108 89 883 \$	118 84 897 \$	10 93 756 \$			300 84 362 \$
45-49	6 70 234 \$	1 61 620 \$	9 89 106 \$	30 94 505 \$	56 93 554 \$	47 91 844 \$	5 102 090 \$		154 92 119 \$
50-54	2 61 590 \$	1 156 704 \$	1 75 276 \$	5 95 078 \$	8 106 612 \$	29 93 779 \$	19 96 580 \$	1 81 456 \$	66 95 750 \$
55-59				1 81 456 \$	3 89 448 \$	5 83 278 \$	6 101 925 \$	2 93 312 \$	17 92 021 \$
Tous les âges	647 35 672 \$	431 62 744 \$	339 76 167 \$	335 86 366 \$	203 87 957 \$	91 92 200 \$	30 98 567 \$	3 89 360 \$	2 079 64 620 \$

	<u>31 mars 2005</u>	<u>31 mars 2002</u>
Âge ² moyen :	32,7	32,2
Moyenne des années de service ² ouvrant droit à pension :	10,5 années	10,2 années
Rémunération admissible annualisée ³ :	134 077 732 \$	105 868 910 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR ⁴ :	21 797 \$	3 228 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR ⁴ :	3 589 \$	722 \$

¹ Tel que défini à la Note 1 de la Section D de l'Annexe 2.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

³ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service rémunéré dans les FC.

⁴ LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.

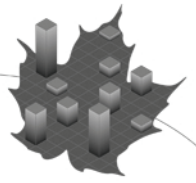


Tableau 24 Autres grades féminins

Nombre de membres actifs et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2005

Âge ²	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35	Toutes les années ²
15-19	53 31 187 \$								53 31 187 \$
20-24	575 39 815 \$	36 49 811 \$							611 40 404 \$
25-29	541 41 709 \$	305 50 503 \$	10 51 432 \$						856 44 956 \$
30-34	388 41 471 \$	247 50 892 \$	278 52 745 \$	145 53 400 \$					1 058 48 268 \$
35-39	264 41 241 \$	114 49 779 \$	181 52 443 \$	670 54 155 \$	71 56 765 \$				1 300 51 053 \$
40-44	146 42 731 \$	53 49 895 \$	82 52 272 \$	358 53 931 \$	565 57 185 \$	85 60 985 \$			1 289 54 282 \$
45-49	36 41 392 \$	14 48 910 \$	30 50 346 \$	50 53 032 \$	116 57 234 \$	149 62 441 \$	26 64 692 \$		421 56 916 \$
50-54	1 41 676 \$	4 49 065 \$	4 51 432 \$	12 52 442 \$	11 55 919 \$	33 61 512 \$	28 66 403 \$	3 65 724 \$	96 60 150 \$
55-59						1 56 484 \$	1 68 724 \$		2 62 604 \$
Tous les âges	2 004 40 848 \$	773 50 410 \$	585 52 431 \$	1 235 53 939 \$	763 57 135 \$	268 61 842 \$	55 65 637 \$	3 65 724 \$	5 686 49 611 \$

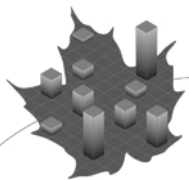
	31 mars 2005	31 mars 2002
Âge ² moyen :	34,9	34,4
Moyenne des années de service ² ouvrant droit à pension :	11,0 années	11,5 années
Rémunération admissible annualisée ³ :	281 891 429 \$	229 084 075 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR ⁴ :	24 792 \$	27 578 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR ⁴ :	7 855 \$	8 790 \$

¹ Tel que défini à la Note 1 de la Section D de l'Annexe 2.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

³ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service rémunéré dans les FC.

⁴ LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES**
au 31 mars 2005

Tableau 25 Pensionnés retraités de sexe masculin
Nombre et montants annuels des rentes¹ au 31 mars 2005

Âge ²	Nombre	Régime enregistré			Compte des RC	
		Montants annuels de pension sans indexation	Montants annuels de pension avec indexation	Allocations au conjoint ³	Montants annuels de pension	Allocations au conjoint ³
25-29	3	53 250 \$	-	38 362 \$	1 441 \$	768 \$
30-34	37	364 127	-	234 051	-	-
35-39	359	4 678 579	-	2 844 041	-	5 302
40-44	4 259	72 710 412	-	42 001 862	65 844	37 744
45-49	6 838	127 013 243	-	75 275 913	164 053	88 772
50-54	5 791	129 282 282	-	77 524 567	77 985	40 942
55-59	8 797	70 703 108	171 507 024 \$	137 506 919	158 778	81 182
60-64	9 614	-	285 739 435	147 620 694	37 979	18 989
65-69	10 311	-	232 669 648	140 412 654	-	-
70-74	10 033	-	219 056 851	125 356 140	-	-
75-79	6 620	-	145 405 314	79 269 948	-	-
80-84	4 953	-	117 013 272	61 126 107	-	-
85-89	2 047	-	45 421 665	23 131 996	-	-
90-94	396	-	8 007 964	4 019 730	-	-
95-99	<u>31</u>	<u>-</u>	<u>523 288</u>	<u>261 644</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Tous les âges	70 089	404 805 001 \$	1 225 344 461 \$	916 624 628 \$	506 080 \$	273 699 \$

	<u>31 mars 2005</u>	<u>31 mars 2002</u>
Âge ² moyen :	63,6	62,6
Âge ² moyen à la retraite :	45,3	45,4

<u>Total des rentes annuelles payables :</u>		
du Compte de pension de retraite des FC :	1 609 942 963 \$	1 525 791 899 \$
de la Caisse de retraite des FC :	20 206 499 \$	3 169 970 \$

¹ Les montants annuels des rentes excluent 89 rentes différées à l'âge de 60 ans et incluent les réductions en vertu de la LPPR et les réductions pour le RPC seulement s'ils sont en vigueur à la date d'évaluation.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

³ Les allocations au conjoint incluent l'indexation accumulée (même si elle n'est pas due) au 1^{er} janvier 2005 et sont toujours sous réserve d'être un conjoint admissible.



Tableau 26 Pensionnés retraités de sexe féminin
Nombre et montants annuels des rentes¹ au 31 mars 2005

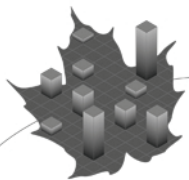
Âge ²	Nombre	Régime enregistré			Compte des RC	
		Montants annuels de pension sans indexation	Montants annuels de pension avec indexation	Allocations au conjoint ³	Montants annuels de pension	Allocations au conjoint ³
25-29	1	8 277 \$	0	5 573 \$	0	0
30-34	5	31158	0	33754	0	732 \$
35-39	83	927472	0	624531	7 738 \$	6332
40-44	664	9765007	0	5801178	24547	12797
45-49	971	16171980	0	9544395	13042	6839
50-54	487	9905635	0	5777222	1147	666
55-59	315	4148858	3 356 798 \$	4307914	6953	3676
60-64	130	0	3602603	1836397	4450	2225
65-69	94	0	2025423	1246997	0	0
70-74	79	0	1609099	940176	0	0
75-79	54	0	1072502	602089	0	0
80-84	29	0	655560	343986	0	0
85-89	31	0	520039	263179	0	0
90-94	8	0	142290	71706	0	0
95-99	<u>5</u>	<u>0</u>	<u>71439</u>	<u>35719</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
Tous les âges	2 956	40 958 387 \$	13 055 753 \$	31 434 816 \$	57 877 \$	33 267 \$

	<u>31 mars 2005</u>	<u>31 mars 2002</u>
Âge ² moyen :	50,9	49,2
Âge ² moyen à la retraite :	41,4	41,1
Total des rentes annuelles payables :		
du Compte de pension de retraite des FC :	51 953 158 \$	41 870 459 \$
de la Caisse de retraite des FC :	2 060 982 \$	293 092 \$

¹ Les montants annuels des rentes excluent 11 rentes différées à l'âge de 60 ans et incluent les réductions en vertu de la LPPR et les réductions pour le RPC seulement s'ils sont en vigueur à la date d'évaluation.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

³ Les allocations au conjoint incluent l'indexation accumulée (même si elle n'est pas due) au 1^{er} janvier 2005 et sont toujours sous réserve d'être un conjoint admissible.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES**
au 31 mars 2005

Tableau 27 Pensionnés invalides (3A) de sexe masculin
Nombre et montants annuels des rentes¹ au 31 mars 2005

Âge ²	Nombre	Régime enregistré		Compte des RC	
		Montants annuels de pension avec indexation	Allocations au conjoint ³	Montants annuels de pension	Allocations au conjoint ³
30-34	3	18 715 \$	13 734 \$	-	-
35-39	14	121 789	86 692	-	-
40-44	74	839 264	595 308	-	-
45-49	75	952 540	664 633	-	-
50-54	41	600 957	411 680	-	-
55-59	127	1 385 480	925 430	-	-
60-64	288	2 748 883	1 690 850	-	-
65-69	503	5 164 563	2 932 251	-	-
70-74	800	8 819 908	4 811 301	-	-
75-79	595	7 342 428	3 904 687	-	-
80-84	332	4 638 921	2 376 253	-	-
85-89	106	1 416 980	713 552	-	-
90-94	6	77 375	38 687	-	-
95-99	<u>1</u>	<u>8 725</u>	<u>4 363</u>	-	-
Tous les âges	2 965	34 136 528 \$	19 169 421 \$	-	-

	<u>31 mars 2005</u>	<u>31 mars 2002</u>
Âge ² moyen :	70,4	68,6
Âge ² moyen à la retraite :	38,6	38,9

<u>Total des rentes annuelles payables :</u>		
du Compte de pension de retraite des FC :	33 992 382 \$	36 610 961 \$
de la Caisse de retraite des FC :	144 146 \$	30 990 \$

¹ Les montants annuels des rentes incluent les réductions en vertu de la LPPR et les réductions pour le RPC seulement s'ils sont en vigueur à la date d'évaluation.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

³ Les allocations au conjoint incluent l'indexation accumulée (même si elle n'est pas due) au 1^{er} janvier 2005 et sont toujours sous réserve d'être un conjoint admissible.

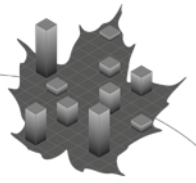


Tableau 28 Pensionnés invalides (3A) de sexe féminin
Nombre et montants annuels des rentes¹ au 31 mars 2005

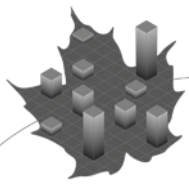
Âge ²	Nombre	Régime enregistré		Compte des RC	
		Montants annuels de pension avec indexation	Allocations au conjoint ³	Montants annuels de pension	Allocations au conjoint ³
30-34	2	13 194 \$	9 637 \$	-	-
35-39	7	49 373	36 080	-	-
40-44	26	256 674	187 832	-	-
45-49	19	230 362	164 186	-	-
50-54	16	218 484	149 340	-	-
55-59	8	127 085	82 698	-	-
60-64	3	36 365	25 368	-	-
65-69	2	23 689	13 821	-	-
70-74	3	35 960	19 498	-	-
75-79	3	26 094	13 661	-	-
80-84	<u>2</u>	<u>27 539</u>	<u>13 769</u>	-	-
Tous les âges	91	1 044 819 \$	715 890 \$	-	-

	<u>31 mars 2005</u>	<u>31 mars 2002</u>
Âge ² moyen :	49,8	49,0
Âge ² moyen à la retraite :	38,4	38,2
<u>Total des rentes annuelles payables :</u>		
du Compte de pension de retraite des FC :	1 018 119 \$	899 147 \$
de la Caisse de retraite des FC :	26 700 \$	12 693 \$

¹ Les montants annuels des rentes incluent les réductions en vertu de la LPPR et les réductions pour le RPC seulement s'ils sont en vigueur à la date d'évaluation.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

³ Les allocations au conjoint incluent l'indexation accumulée (même si elle n'est pas due) au 1^{er} janvier 2005 et sont toujours sous réserve d'être un conjoint admissible.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES**
au 31 mars 2005

Tableau 29 Pensionnés invalides (3B) de sexe masculin
Nombre et montants annuels des rentes¹ au 31 mars 2005

Âge ²	Nombre	Régime enregistré			Compte des RC	
		Montants annuels de pension sans indexation	Montants annuels de pension avec indexation	Allocations au conjoint ³	Montants annuels de pension	Allocations au conjoint ³
25-29	2	-	20 408 \$	10 204 \$	-	-
30-34	161	-	1 743 725	871 863	-	-
35-39	620	-	8 261 038	4 130 519	-	-
40-44	1 655	127 987 \$	28 409 008	14 302 417	16 734 \$	8 367 \$
45-49	1 289	597 756	25 092 177	12 982 573	-	-
50-54	823	995 552	18 031 693	9 809 648	-	-
55-59	829	2 158 913	19 601 557	11 602 661	11 629	5 814
60-64	511	-	13 231 095	6 707 732	1 827	913
65-69	275	-	5 808 813	3 529 099	-	-
70-74	98	-	2 126 577	1 244 357	-	-
75-79	11	-	296 395	171 585	-	-
Tous les âges	6 274	3 880 208 \$	122 622 486 \$	65 362 658 \$	30 190 \$	15 094 \$

	<u>31 mars 2005</u>	<u>31 mars 2002</u>
Âge ² moyen :	48,8	48,4
Âge ² moyen à la retraite :	40,8	40,6
Total des rentes annuelles payables :		
du Compte de pension de retraite des FC :	119 271 331 \$	81 395 581 \$
de la Caisse de retraite des FC :	7 231 363 \$	809 763 \$

¹ Les montants annuels des rentes incluent les réductions en vertu de la LPPR et les réductions pour le RPC seulement s'ils sont en vigueur à la date d'évaluation.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

³ Les allocations au conjoint incluent l'indexation accumulée (même si elle n'est pas due) au 1^{er} janvier 2005 et sont toujours sous réserve d'être un conjoint admissible.



Tableau 30 Pensionnés invalides (3B) de sexe féminin
Nombre et montants annuels des rentes¹ au 31 mars 2005

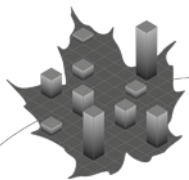
Âge ²	Nombre	Régime enregistré			Compte des RC	
		Montants annuels de pension sans indexation	Montants annuels de pension avec indexation	Allocations au conjoint ³	Montants annuels de pension	Allocations au conjoint ³
25-29	4	-	47 273 \$	23 636 \$	-	-
30-34	45	-	501 810	250 905	-	-
35-39	142	-	1 884 155	942 077	-	-
40-44	337	35 409 \$	5 437 808	2 742 972	-	-
45-49	281	112 737	5 143 486	2 654 034	-	-
50-54	116	81 355	2 408 847	1 270 909	-	-
55-59	48	54 140	1 143 672	616 301	1 253 \$	627 \$
60-64	8	-	201 975	100 988	-	-
65-69	<u>2</u>	<u>-</u>	<u>59 040</u>	<u>36 584</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Tous les âges	983	283 641 \$	16 828 066 \$	8 638 406 \$	1 253 \$	627 \$

	<u>31 mars 2005</u>	<u>31 mars 2002</u>
Âge ² moyen :	44,3	42,8
Âge ² moyen à la retraite :	39,0	38,2
Total des rentes annuelles payables :		
du Compte de pension de retraite des FC :	15 665 610 \$	9 188 810 \$
de la Caisse de retraite des FC :	1 446 097 \$	154 072 \$

¹ Les montants annuels des rentes incluent les réductions en vertu de la LPPR et les réductions pour le RPC seulement s'ils sont en vigueur à la date d'évaluation.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

³ Les allocations au conjoint incluent l'indexation accumulée (même si elle n'est pas due) au 1^{er} janvier 2005 et sont toujours sous réserve d'être un conjoint admissible.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES**
au 31 mars 2005

Tableau 31 Conjoints survivants
Nombre et montants annuels d'allocation au 31 mars 2005

Âge ¹	Régime enregistré		Compte des RC
	Nombre ²	Montants annuels de pension avec indexation	Montants annuels de pension avec indexation
25-29	8	76 679 \$	430 \$
30-34	28	160 702	768
35-39	81	528 310	1 686
40-44	201	1 442 068	2 867
45-49	302	2 811 601	2 883
50-54	480	4 965 064	2 185
55-59	909	10 001 735	1 447
60-64	1 588	17 365 017	2 123
65-69	2 634	27 428 287	42
70-74	3 739	37 398 054	9
75-79	4 330	44 183 629	-
80-84	4 734	48 862 887	-
85-89	2 329	23 195 912	-
90-94	676	6 283 119	-
95-99	93	707 457	-
100+	<u>11</u>	<u>57 403</u>	<u>-</u>
Tous les âges	22 143	225 467 924 \$	14 440 \$

	<u>31 mars 2005</u>	<u>31 mars 2002</u>
Âge ² moyen :	74,3	72,4
Âge ² moyen à la retraite :	60,6	59,5
<u>Total des rentes annuelles payables :</u>		
du Compte de pension de retraite des FC :	225 286 136 \$	189 926 017 \$
de la Caisse de retraite des FC :	181 788 \$	24 034 \$

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

² 74 des conjoints survivants sont veufs.

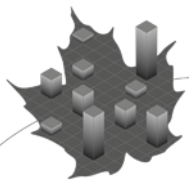


Annexe 14 – Hypothèses démographiques détaillées

Tableau 32 Hausses salariales présumées liées à l'ancienneté et à l'avancement
(en pourcentage)

<u>Service</u> ¹	<u>Officiers</u>	<u>Autres Grades</u>	<u>Service</u> ¹	<u>Officiers</u>	<u>Autres Grades</u>
0	7,0	17,5	20	1,4	1,0
1	7,0	17,0	21	1,4	1,0
2	13,0	8,0	22	1,2	1,0
3	30,0	9,0	23	1,1	1,0
4	18,0	4,7	24	1,0	1,0
5	7,0	3,0	25	0,9	1,0
6	9,0	2,1	26	0,8	0,9
7	7,4	1,7	27	0,7	0,9
8	5,5	1,3	28	0,7	0,9
9	4,5	1,1	29	0,6	0,8
10	3,9	0,9	30	0,6	0,7
11	3,4	0,8	31	0,6	0,6
12	3,1	0,8	32	0,5	0,5
13	2,7	0,8	33	0,5	0,4
14	2,4	0,8	34	0,7	0,4
15	2,1	0,9	35	0,9	0,3
16	1,9	0,9	36	0,7	0,3
17	1,8	0,9	37	0,4	0,2
18	1,7	0,9	38	0,3	0,2
19	1,5	0,9	39	0,0	0,0

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES**
au 31 mars 2005

Tableau 33 Taux annuels présumés de cessation
Membres actifs ayant complété moins de 19 ans de service
(par tranche de 1 000 individus)

Service ¹	Engagement de durée intermédiaire de 20 ans				Engagement de durée intermédiaire de 25 ans			
	Officiers		Autres grades		Officiers		Autres grades	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
0	58	74	41	38	58	74	41	38
1	53	51	33	32	53	51	33	32
2	46	39	105	82	46	39	105	82
3	31	34	50	50	31	34	50	50
4	21	33	36	44	21	33	36	44
5	18	33	38	46	18	33	38	46
6	21	34	51	59	21	34	51	59
7	29	40	30	43	29	40	30	43
8	57	71	26	27	57	71	26	27
9	59	54	24	28	59	54	24	28
10	35	48	23	27	35	48	23	27
11	30	61	19	25	30	61	19	25
12	29	55	17	28	29	55	17	28
13	20	33	14	17	20	33	14	17
14	12	18	11	14	12	18	11	14
15	9	17	9	15	9	17	9	15
16	8	12	7	10	8	12	7	10
17	6	9	7	11	6	9	7	11
18	5	15	5	11	5	9	5	11
19	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	5	9	5	s.o.
20	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	5	9	5	s.o.
21	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	5	9	5	s.o.
22	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	5	9	5	s.o.
23	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	5	15	5	s.o.

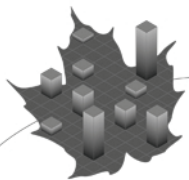
¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



Tableau 34 Proportions présumées choisissant une rente immédiate réduite
Membres actifs ayant complété de 10 à 19 années de service
(par tranche de 1 000 individus)

<u>Années de service</u> ¹	<u>Officiers</u>	<u>Autres grades</u>
9	114	73
10	175	91
11	164	114
12	112	155
13	178	199
14	365	309
15	407	334
16	573	359
17	674	512
18	756	630
19	1 000	1 000

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES**
au 31 mars 2005

Tableau 35 Taux présumés de retraite ouvrant droit à pension
Membres actifs ayant complété au moins 19 années de service
(par tranche de 1 000 individus)

<u>Service¹</u>	<u>Engagement de durée intermédiaire de 20 ans</u>		<u>Engagement de durée intermédiaire de 25 ans</u>	
	<u>Officiers</u>	<u>Autres grades</u>	<u>Officiers</u>	<u>Autres grades</u>
19	100	87	s.o.	s.o.
20	76	101	s.o.	s.o.
21	56	77	s.o.	s.o.
22	47	70	s.o.	s.o.
23	39	84	s.o.	s.o.
24	31	101	200	300
25	37	93	73	110
26	63	89	63	89
27	77	88	77	88
28	77	95	77	95
29	84	126	84	126
30	81	131	81	131
31	100	128	100	128
32	119	172	119	172
33	144	189	144	189
34	300	334	300	334
35	373	436	373	436
36	444	502	444	502
37	464	591	464	591
38	458	591	458	591

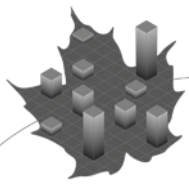
¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



Tableau 36 Facteurs présumés de réduction de la rente immédiate
Membres actifs à la retraite ayant complété au moins 19
années de service

<u>Années de service</u> ¹	<u>Officiers</u> (%)	<u>Autres grades</u> (%)
19	98,2	99,5
20	98,1	99,1
21	95,4	98,3
22	94,5	97,2
23	94,1	95,5
24	93,3	98,3
25	92,0	100,0
26	94,2	100,0
27+	100,0	100,0

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES**
au 31 mars 2005

Tableau 37 Taux présumés de cessation en raison d'invalidité
(par tranche de 1 000 individus)

Âge ³	Toute occupation ¹		Occupation propre ²		
	Hommes	Femmes	Hommes officiers	Hommes Autres grades	Femmes officiers / Autres grades
17	0,4	0,4	0,0	0,5	3,9
18	0,4	0,4	1,2	1,0	4,3
19	0,4	0,4	2,3	1,4	4,7
20	0,4	0,4	3,9	2,6	5,1
21	0,4	0,4	5,2	3,6	5,6
22	0,4	0,3	6,2	4,4	6,0
23	0,5	0,3	6,8	4,9	6,0
24	0,6	0,3	6,8	5,4	6,1
25	0,7	0,2	6,1	5,8	6,1
26	0,8	0,2	4,8	6,0	6,2
27	1,0	0,2	3,5	6,2	6,3
28	1,1	0,2	2,7	6,5	6,8
29	1,2	0,2	2,2	7,2	7,4
30	1,3	0,2	1,8	8,6	8,2
31	1,3	0,2	1,6	10,1	8,9
32	1,4	0,2	1,4	11,3	9,9
33	1,5	0,2	1,4	12,4	11,0
34	1,6	0,3	1,3	13,4	12,0
35	1,7	0,4	1,3	14,4	13,1
36	1,8	0,5	1,6	15,5	14,1
37	2,0	0,6	2,1	17,4	15,1
38	2,1	0,6	2,7	20,5	15,9
39	2,3	0,6	3,0	23,2	16,5
40	2,5	0,6	3,4	24,5	17,2
41	2,7	0,6	3,9	24,9	17,7
42	2,9	0,6	4,1	25,4	18,1
43	3,1	0,6	4,3	25,7	18,2
44	3,3	0,6	4,6	25,9	18,4
45	3,6	0,4	4,9	26,0	18,5
46	3,8	0,4	5,1	25,9	18,6
47	4,1	0,4	5,3	26,4	18,9
48	4,4	0,5	5,7	27,6	19,1
49	4,7	0,6	6,5	29,1	19,3
50	5,0	1,1	7,9	30,7	19,5
51	5,4	1,3	10,5	31,9	19,7
52	5,7	1,5	13,6	33,0	20,0
53	6,1	1,7	15,8	34,0	19,6
54	6,4	2,0	17,5	36,0	19,6
55	6,8	2,6	19,4	36,0	19,6
56	7,1	2,9	20,4	36,0	19,6
57	7,5	3,3	21,3	37,8	19,6
58	7,9	3,8	22,6	39,6	19,6
59	8,2	4,2	22,8	41,4	19,6

¹ Toute occupation est définie comme invalidité sévère et permanente sans guérison possible.

² L'exigence "prêt au combat" sous les Forces canadiennes peut rendre un participant incapable de rencontrer les exigences de sa propre occupation. L'invalidité est présumée permanente sans guérison possible.

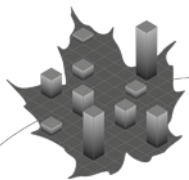
³ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



Tableau 38 Taux présumés de mortalité
Année du régime 2006 (par tranche de 1 000 individus)

Âge ¹	Membres actifs, Pensionnés de retraite et d'invalidité (3B)				
	Hommes		Femmes	Conjoints survivants	
	Officiers	Autres grades	Officiers / Autres grades	Hommes	Femmes
20	0,6	0,6	0,3	0,9	0,3
25	0,5	0,6	0,3	1,1	0,4
30	0,6	0,6	0,4	1,1	0,5
35	0,6	0,6	0,5	1,2	0,7
40	0,6	1,0	0,7	1,6	0,8
45	0,9	1,8	0,9	2,3	1,5
50	1,6	3,1	1,2	3,6	2,3
55	3,0	6,0	2,1	6,1	4,4
60	5,5	10,3	4,2	10,1	7,1
65	9,6	16,8	8,3	16,5	11,2
70	17,4	27,7	13,0	26,6	17,3
75	33,2	44,9	21,5	42,5	26,9
80	61,0	72,2	38,1	67,6	42,7
85	99,1	109,2	66,6	108,3	67,4
90	149,2	150,7	117,9	168,0	105,5
95	222,3	230,0	192,6	255,7	175,8
100	315,2	321,7	287,5	340,3	316,6
105	495,7	495,7	415,2	500,0	500,0
110	500,0	500,0	492,4	500,0	500,0
115	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES**
au 31 mars 2005

Tableau 39 Taux présumés de mortalité applicables aux pensionnés invalides (3A)
Année du régime 2006 (par tranche de 1 000 individus)

Âge ¹	Hommes		Femmes
	Officiers	Autres grades	Officiers / Autres grades
20	0,7	1,0	0,4
25	0,7	1,0	0,4
30	0,7	2,5	0,6
35	1,0	4,4	0,8
40	1,2	6,1	1,1
45	3,0	7,2	1,8
50	7,5	8,2	2,9
55	12,5	11,4	4,8
60	17,5	19,6	7,7
65	23,6	28,8	12,0
70	32,7	44,7	19,3
75	49,3	66,5	32,1
80	72,6	88,4	50,7
85	108,0	119,2	82,0
90	147,0	154,7	131,0
95	220,7	228,2	192,6
100	312,9	319,3	287,5
105	495,7	495,7	415,2
110	500,0	500,0	492,4
115	1 000,0	1 000,0	1 000,0

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

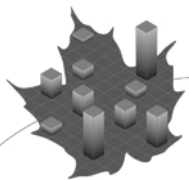


Tableau 40 Facteurs présumés d'amélioration de la longévité
Applicables après l'année du régime 2006

Âge ²	Pourcentage annuel de réduction du taux de mortalité ¹ (%)			
	Hommes		Femmes	
	2006	2027+	2006	2027+
20	2,80	0,80	1,50	0,70
25	3,40	0,80	1,95	0,70
30	3,70	0,80	1,80	0,70
35	3,35	0,80	1,35	0,70
40	2,65	0,80	0,95	0,70
45	2,10	0,71	1,35	0,61
50	2,30	0,65	1,60	0,55
55	2,65	0,65	1,65	0,55
60	2,75	0,65	1,75	0,55
65	2,60	0,56	1,45	0,52
70	2,20	0,50	1,10	0,50
75	1,85	0,50	1,15	0,50
80	1,30	0,50	0,95	0,50
85	0,55	0,44	0,30	0,44
90	0,10	0,40	0,00	0,40
95	0,00	0,40	0,00	0,40
100	0,00	0,31	0,00	0,31
105	0,00	0,25	0,00	0,25
110+	0,00	0,00	0,00	0,00

¹ L'amélioration de la longévité applicable à une année du régime donnée au sein de la période sélecte de 21 ans est calculée par interpolation linéaire entre les années du régime 2006 et 2027.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



RAPPORT ACTUARIEL

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES**
au 31 mars 2005

Tableau 41 Hypothèses relatives aux allocations de survivant aux conjoints
Probabilité qu'un participant laisse un conjoint admissible à son décès
(par tranche de 1 000 individus décédés)

Âge au moment du décès ¹	Sexe du membre décédé			
	Hommes		Femmes	
	Nombre	Différence d'âge entre les conjoints	Nombre	Différence d'âge entre les conjoints
20	306	0	140	1
25	550	0	350	1
30	655	0	480	1
35	729	0	520	2
40	771	(1)	520	3
45	790	(1)	520	2
50	800	(2)	510	3
55	806	(2)	500	3
60	803	(3)	470	3
65	784	(3)	420	2
70	742	(3)	360	0
75	686	(3)	290	1
80	616	(3)	210	(1)
85	513	(4)	130	(3)
90	391	(6)	70	(4)
95	274	(7)	30	(6)
100	175	(9)	10	(6)

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



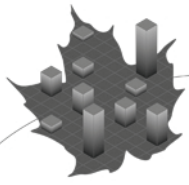
Tableau 42 Hypothèses relatives aux allocations de survivant aux enfants
(par tranche de 1 000 individus décédés)

Âge au moment du décès ¹	Nombre moyen d'enfants (selon le sexe du membre)		Âge moyen des enfants (selon le sexe du membre)	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	20	72	2	0
25	271	438	2	1
30	670	702	5	5
35	925	794	8	10
40	1 020	726	11	13
45	927	538	14	16
50	665	311	16	17
55	358	129	17	18
60	136	28	18	19
65	36	0	19	0
70	11	0	21	0
75	6	0	23	0
80	0	0	0	0

**Proportions présumées des enfants ayant droit
(en raison de fréquentation scolaire) à des allocations
tout au long de l'année suivante
(par tranche de 1 000 enfants)**

Âge ¹	Proportion
16 et moins	1 000
17 à 23	840
24 et plus	0

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



Annexe 15 – Remerciements

La Direction générale de la fonction de contrôleur du Secrétariat du Conseil du Trésor a fourni une attestation de l'actif du régime au 31 mars 2005.

Le ministère de la Défense nationale a fourni les données requises, aux fins de la présente évaluation, sur les membres actifs, les pensionnés et les survivants. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a fait de même pour les pensionnés et les survivants.

Nous tenons à remercier le personnel des organismes susmentionnés pour leur collaboration et leur aide.

Les personnes suivantes ont participé à la préparation du présent rapport :

John Kmetc, F.S.A., F.I.C.A.

Wan-Yi Huang

Monique Denner